

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/050 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION QUINQUENNALE 2020-2024 RELATIVE
A LA DEFINITION ET A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU PARC NATUREL
REGIONAL DE CORSE SUR SON TERRITOIRE**

**CHÌ APPROVA A CUNVINZIONI CINQUENNIA 2020-2024 RILATIVA
À A DIFINIZIONI È À A MISSA IN OPARA DI L'AZZIONI DI U PARCU NATURALE
REGIUNALE DI CORSICA NANTU À U SO TARRITORIU**

SEANCE DU 14 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 janvier 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Paul LEONETTI
M. Jean-François CASALTA à M. Paul MINICONI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Santa DUVAL
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Laura FURIOLI à Mme Marie SIMEONI
M. Michel GIRASCHI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
M. Jean-Charles ORSUCCI à M. Antoine POLI
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Pierre-José FILIPPETTI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Pierre-Jean LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Camille de ROCCA SERRA, Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, notamment l'article 2,
- VU** le décret n° 2018-1017 du 21 novembre 2018 portant classement du Parc Naturel Régional de Corse,
- VU** la délibération n° 18/088 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2018 approuvant le projet de Charte du Parc Naturel Régional de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2020-15 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 11 février 2020,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

CONSIDERANT les dispositions combinées de l'article 57 de la loi du 13 mai 1991 et de l'article 2 de la loi du 8 janvier 1993 selon lesquelles l'organisme chargé de la gestion du Parc Naturel Régional de Corse contribue à mettre en œuvre les politiques définies par la collectivité, dans le cadre d'une convention passée avec l'Office de l'Environnement de la Corse, d'une part et les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire de développement économique et social et de formation du public, d'autre part,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des votants (1 Non-participation : M. François BENEDETTI, représentant du groupe « Corsica Libera »),

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention tripartite entre la Collectivité de Corse, l'Office de l'Environnement de la Corse et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Corse fixant les modalités de partenariat technique et financier en ce qui concerne la

mise en œuvre du programme d'actions 2020-2024, établi dans le cadre des orientations définies par la Collectivité de Corse et la nouvelle Charte du PNRC.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE qu'en terme d'actions de gestion des espaces naturels, s'applique le principe de subsidiarité qui permettra, là où le Parc est présent d'agir pour la mise en œuvre des dispositions contenues dans les plans de gestion des réserves menés par l'Office de l'Environnement.

ARTICLE 3 :

FIXE la participation financière annuelle statutaire de la Collectivité de Corse, versée par l'OEC au Budget du Syndicat Mixte du PNRC, à 5 500 000 € (aux conditions économiques de 2020) pour la durée de la convention.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention quinquennale tripartite entre la Collectivité de Corse, l'Office de l'Environnement de la Corse et le Syndicat Mixte du PNRC.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la convention de partenariat en la Collectivité de Corse et le Syndicat Mixte du PNRC relative à la sécurisation, l'entretien et la valorisation des sentiers pédestres.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer cette convention de partenariat relative aux sentiers pédestres.

ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 14 février 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the right.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 13 ET 14 FÉVRIER 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CUNVINZIONI CINQUENNIA 2020-2024 RILATIVA
À A DIFINIZIONI È À A MISSA IN OPARA DI L'AZZIONI DI
U PARCU NATURALI REGIONALI DI CORSICA NANTU À U
SO TARRITORIU

CONVENTION QUINQUENNALE 2020-2024 RELATIVE
A LA DEFINITION ET A LA MISE EN ŒUVRE DES
ACTIONS DU PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE SUR
SON TERRITOIRE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le classement du Parc naturel régional de Corse (PNRC) avait été renouvelé pour 10 ans par décret du 9 juin 1999 sur un territoire de 143 communes, étendu à deux communes supplémentaires par décret du 12 avril 2007.

Une première révision de la charte du Parc naturel régional de Corse, avait été prescrite par délibération de l'assemblée de Corse en date du 30 mars 2007. Elle était initialement envisagée sur un périmètre d'étude identique à celui du périmètre classé en Parc naturel régional.

Un débat s'est ensuite instauré sur l'opportunité d'étendre ce périmètre, certains élus considérant que la valeur patrimoniale de la Corse justifiait l'inscription de l'ensemble de l'île en Parc naturel régional.

Le diagnostic territorial réalisé en 2011 à la demande de la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) a permis d'analyser les possibilités d'extensions pertinentes au regard des critères de classement d'un Parc naturel régional, tels qu'ils sont définis par le code de l'environnement.

Le classement du Parc a été prolongé par décret du 2 juin 2009 jusqu'au 9 juin 2011. A partir de cette date, le Parc Naturel Régional de Corse n'était plus classé.

La révision de la Charte a par la suite été relancée en juillet 2013, selon un processus concerté avec l'Office de l'Environnement de la Corse, la fédération des parcs naturels régionaux de France et en relation étroite avec l'Etat. Le Comité Syndical du Parc a validé le 17 décembre 2013 un périmètre d'étude. Celui-ci a été soumis à la délibération de l'Assemblée de Corse le 30 janvier 2014 et porté à 171 communes. Durant le temps de la révision de la Charte, 9 nouvelles communes ont été identifiées (sur des critères de patrimoine naturel et de continuité territoriale) comme pouvant intégrer le périmètre d'étude portant celui-ci à 180 communes et 15 EPCI.

Le renforcement de l'articulation entre les diverses institutions apparait explicitement dans la 1^{ère} partie du Rapport de Charte mais aussi dans les engagements concertés et validés pour chaque objectif du rapport de Charte ; le projet de charte a été approuvé par délibération n° 18/088 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2018.

Le processus de renouvellement du classement du parc Naturel Régional de Corse pour une durée de 15 ans a abouti, après avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature, à un décret n° 2018-1017 du 21 novembre 2018.

Le PNRC est soumis aux dispositions édictées par la loi du 13 mai 1991 (loi portant

statut de la Collectivité Territoriale de Corse) notamment ses articles 57 et 58.

L'article 57 de cette loi du 13 mai 1991 dispose en effet que :

« Dans le cadre de la politique nationale de l'environnement, la Collectivité Territoriale de Corse définit les actions qu'elle entend conduire pour la protection de l'environnement dans l'île et détermine ses priorités en matière de développement local. Il est créé un office de l'environnement de la Corse. Cet office a pour mission, dans le cadre des orientations définies par la Collectivité Territoriale de Corse, d'assurer la mise en valeur, la gestion, l'animation et la promotion du patrimoine de la Corse.....L'organisme chargé de la gestion du parc naturel régional, dans le cadre d'une convention passée avec l'office, contribue à mettre en œuvre les politiques définies par la collectivité territoriale. »

L'article 58 de cette même loi du 13 mai 1991 dispose que :

« La Collectivité Territoriale de Corse élabore pour la période d'application du plan de la nation un plan de développement qui détermine les objectifs à moyen terme du développement économique, social et culturel de l'île ainsi que les moyens nécessaires pour les atteindre. Ce plan fixe les orientations sur la base desquelles doit être approuvé le schéma d'aménagement de la collectivité territoriale ».

Il résulte des dispositions combinées de la loi du 8 janvier 1993 sur les PNR et de la loi du 13 mai 1991 portant Statut de la Collectivité Territoriale de Corse que :

- La charte du Parc et le projet pour le territoire du Parc qu'elle sous-tend sont compatibles avec le PADDUC. En ce sens le rapport de charte et son évaluation environnementale précisent l'articulation et les modalités de compatibilité avec le PADDUC.
- La signature d'une convention entre l'OEC et le Syndicat Mixte du PNRC sur les PNR est obligatoire, en application de la loi du 13 mai 1991.
- Cette convention précise les modalités de mise en œuvre par le Syndicat Mixte du PNRC, des orientations et des mesures contenues dans la charte relevant de sa compétence.

Par cette convention, la Collectivité de Corse entend replacer le Syndicat Mixte du PNRC comme un acteur majeur de la Corse, sur son territoire qui englobe l'ensemble de la chaîne montagneuse et deux zones littorales à fort enjeu environnemental, en préconisant notamment son implication sur des démarches d'expérimentations et de diffusions de bonnes pratiques, d'innovations écologiques et sociales et de créativité territoriale.

Le Syndicat Mixte du PNRC devient ainsi un relais de la politique que porte la Collectivité de Corse en matière de préservation des patrimoines naturel, culturel et paysager, de développement économique, d'aménagement du territoire, de lien social et d'expérimentation.

Cette convention vise à définir les objectifs partagés et les conditions de mise en œuvre des actions du Syndicat mixte du PNRC sur son territoire telles que précisées en détail après concertation dans le rapport de Charte. Elle fixe les modalités de partenariat technique et financier entre la Collectivité de Corse, l'OEC et le SM du

PNRC en ce qui concerne la mise en œuvre du programme d'actions 2020-2024 établi dans le cadre des orientations définies par la Collectivité de Corse et la nouvelle Charte du PNRC.

Il s'agit donc, au travers de la convention ci-jointe :

- De mettre en œuvre le programme d'objectifs définis dans le rapport de Charte,
- D'en assurer le suivi et l'évaluation,
- De dégager les moyens financiers nécessaires pour les atteindre en se basant sur la Charte du PNRC acté par délibération de l'Assemblée de Corse et le comité syndical du PNRC.

Par ailleurs, l'OEC et le PNRC menant tous deux des actions de gestion des espaces naturels, notamment en montagne et sur la façade occidentale de la Corse; la convention définit le cadre nécessaire à l'optimisation de l'efficacité et de l'efficience des moyens humains et matériels qu'ils mettent en œuvre dans ce cadre.

Pour cela, il conviendra notamment d'appliquer le principe de subsidiarité qui permettra, là où le PNRC est présent (ressources humaines & équipements), d'agir pour la mise en œuvre des dispositions contenues dans les plans de gestion des Espaces Protégés menés par l'Office de l'Environnement de la Corse.

Les modalités de collaboration entre la Collectivité de Corse et le Syndicat Mixte du PNRC relatives à la sécurisation, l'entretien et la valorisation des sentiers pédestres sont également définies dans une convention de partenariat spécifique.

Au cours du premier semestre sera initié un travail d'élaboration de 3 documents d'application, relatifs respectivement :

- A la déclinaison du programme d'actions sur les 4 années de la convention, faisant apparaître les sources de financement prévisionnel.
- A l'optimisation, et à la mutualisation des moyens de gestion des espaces naturels, incluant un état des lieux des moyens humains et financiers correspondants.
- A l'évaluation du programme d'actions, sur la base du dispositif prévu dans la charte PNRC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION QUINQUENNALE 2020-2024

**RELATIVE A LA DEFINITION ET A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CORSE - PARCU DI CORSICA SUR SON
TERRITOIRE**

PREAMBULE

La révision de la Charte du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Corse : d'une période d'incertitude à une concertation élargie et déterminante :

Le classement du Parc Naturel Régional de Corse (PNRC) avait été renouvelé pour 10 ans par décret du 9 juin 1999 sur un territoire de 145 communes, étendu à deux communes supplémentaires par décret du 12 avril 2007.

Une première révision de la charte du Parc Naturel Régional de Corse, avait été prescrite par délibération de l'Assemblée de Corse en date du 30 mars 2007. Elle était initialement envisagée sur un périmètre d'étude identique à celui du périmètre classé en Parc naturel régional.

Un débat s'est ensuite instauré sur l'opportunité d'étendre ce périmètre, certains élus considérant que la valeur patrimoniale de la Corse justifiait l'inscription de l'ensemble de l'île en Parc naturel régional.

Le diagnostic territorial réalisé en 2011 à la demande de la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) a permis d'analyser les possibilités d'extensions pertinentes au regard des critères de classement d'un Parc naturel régional, tels qu'ils sont définis par le code de l'environnement.

Le classement du Parc a été prolongé par décret du 2 juin 2009 jusqu'au 9 juin 2011.

Depuis cette date, le Parc Naturel Régional de Corse n'était plus classé.

La révision de la Charte a par la suite été relancée en juillet 2013, selon un processus concerté avec l'Office de l'Environnement de la Corse, la fédération des parcs naturels régionaux de France et en relation étroite avec l'Etat. Le Comité Syndical du Parc a validé le 17 décembre 2013 un périmètre d'étude. Celui-ci a été soumis à la délibération de l'assemblée de Corse le 30 janvier 2014 et porté à 171 communes. Durant le temps de la révision de la Charte, 9 nouvelles communes ont été identifiées (*sur des critères de patrimoine naturel et de continuité territoriale*) comme pouvant intégrer le périmètre d'étude portant celui-ci à 180 communes et 15 EPCI.

Le renforcement de l'articulation entre les diverses institutions apparait explicitement dans la 1^{ère} partie du Rapport de Charte mais aussi dans les engagements concertés et validés pour chaque objectif du rapport de Charte.

Le processus de renouvellement du classement du Parc Naturel Régional de Corse (*sur un périmètre final de 178 communes et 12 EPCI*) pour une durée de 15 ans a abouti, après avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature, à un décret n° 2018-1017 du 21 novembre 2018.

Les engagements de la Collectivité de Corse doivent être contractualisés au travers d'une convention spécifique en application de l'article L. 4424-18 du CGCT.

Gage de stabilité via un engagement pluriannuel, cette convention doit aussi être l'expression des nouvelles priorités régionales dans le respect des objectifs fixés dans la Charte qui fonde l'intervention du Syndicat mixte du PNRC sur son périmètre, conformément au projet approuvé par délibération n° 18/088 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2018.

Par cette convention, la Collectivité de Corse entend replacer le Syndicat Mixte du PNRC comme un acteur majeur de la Corse, sur son territoire qui englobe l'ensemble de la chaîne montagneuse et deux zones littorales à fort enjeu environnemental, en préconisant notamment son implication sur des démarches d'expérimentations et de diffusions de bonnes pratiques, d'innovations écologiques et sociales et de créativité territoriale. Le Syndicat Mixte du PNRC devient ainsi un relai de la politique que porte la Collectivité de Corse en matière de préservation des patrimoines naturel, culturel et paysager, de développement économique, d'aménagement du territoire, de lien social et d'expérimentation.

ENTRE,

- **La Collectivité de Corse**, désignée dans la suite du texte par le sigle CdC, 22 cours Grandval BP 215 - 20187 AIACCIU cedex 1, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, en exécution de la délibération n° 20/050 AC de l'Assemblée de Corse du 14 février 2020
- **l'Office de l'Environnement de la Corse**, désigné dans la suite du texte par le sigle OEC, dont le siège est 14, avenue Jean Nicoli - 20250 CORTI, représenté par son Président, M. François SARGENTINI et son Directeur M. Jean-Michel PALAZZI, en exécution de la décision du Conseil d'Administration de l'OEC en date du xxxxx
- **le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Corse - Parcu di Corsica**, désigné dans la suite du texte par le sigle SYNDICAT MIXTE du PNRC, dont le siège est 34 cours Paoli - 20250 CORTI, représenté par son Président, M. Jacques COSTA, en exécution de la délibération du bureau du PNRC n° xxx

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CADRE DE LA CONVENTION

L'OEC, établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la responsabilité civile et d'une autonomie financière, a pour mission dans le cadre des orientations définies par la Collectivité Territoriale de Corse, d'assurer la protection, la mise en valeur, la gestion, l'animation et la promotion du patrimoine insulaire.

Le Syndicat mixte du PNRC rassemble les collectivités ayant approuvé la Charte : les signataires. Ses statuts sont annexés à la Charte. Il est l'organe de concertation et de codécision entre toutes les collectivités concernées par le Parc.

Le Syndicat mixte du Parc assure la cohérence des engagements des signataires de la charte, en coordonne la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, l'évaluation de sa mise en œuvre et du suivi de l'évolution du territoire.

Le PNRC est soumis aux dispositions édictées par l'article L. 4424-18 créé par la loi n° 96-142 1996-02-21 JO RF du 24 février 1996 et transféré par la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 - article 3.

«L'organiSyndicat Mixtee chargé de la gestion du parc naturel régional, dans le cadre d'une convention passée avec l'office, contribue à mettre en œuvre les politiques définies par la collectivité territoriale. Les personnels des services du parc naturel régional restent régis par les statuts qui leur sont applicables le 2 avril 1992, date de l'entrée en vigueur de la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse.

Les conditions d'application de ces dispositions sont fixées par le Président du Conseil Exécutif de Corse, dans les conditions définies à l'article L. 4424-5 après avis de la commission interministérielle des parcs naturels régionaux.... »

Il résulte des dispositions combinées de la loi du 8 janvier 1993 sur les PNR et de la loi du 13 mai 1991 portant Statut de **la Collectivité Territoriale de Corse** que :

- La charte du Parc et le projet pour le territoire du Parc qu'elle sous-tend sont compatibles avec le PADDUC. En ce sens le rapport de charte et son évaluation environnementale précisent l'articulation et les modalités de compatibilité avec le PADDUC.
- La signature d'une convention entre l'OEC et le SYNDICAT MIXTE du PNRC sur les PNR est obligatoire, en application de la loi du 13 mai 1991.
- Cette convention précise les modalités de mise en œuvre par le SYNDICAT MIXTE du PNRC, des orientations et des mesures contenues dans la charte relevant de sa compétence.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention et son annexe A visent à définir les objectifs partagés et les conditions de mise en œuvre des actions du Syndicat mixte du PNRC sur son territoire, telles que précisées en détail après concertation dans le rapport de Charte. Elle fixe les modalités de partenariat technique et financier entre la Collectivité de Corse, l'OEC et le Syndicat Mixte du PNRC en ce qui concerne la mise en œuvre du programme

d'actions 2020-2024 établi dans le cadre des orientations définies par la Collectivité de Corse et la nouvelle Charte du PNRC.

Il est donc décidé :

- De mettre en œuvre le programme d'objectifs définis dans le rapport de Charte,
- D'en assurer le suivi et l'évaluation,
- De dégager les moyens financiers nécessaires pour atteindre les objectifs définis en se basant sur la Charte du PNRC acté par délibération n° 18/088 AC de l'Assemblée de Corse et le comité syndical du PNRC.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif prioritaire « *Organiser la gestion des grands itinéraires de randonnée* » le l'Axe 1 A montagne, le Syndicat mixte a lancé une grande opération consistant à améliorer significativement l'accueil des randonneurs sur le GR 20. Par un réaménagement global des sites d'accueils, prenant en compte toutes les fonctions nécessaires (bivouac, hygiène, refuges, locaux des gardiens et délégataires), qui tient compte à la fois de la valeur patrimoniale et paysagères des sites, et en optimisant la gestion des flux (approvisionnement en circuits courts, eau, déchets), le Syndicat mixte entend proposer aux acteurs de la montagne corse un nouveau modèle exemplaire de gestion de la randonnée.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa notification et couvre la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention y compris de ses annexes, est réalisée par voie d'avenant préalablement approuvé par les instances délibérantes des partenaires institutionnels.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION STATUTAIRE

5.1 : La participation financière de la CdC

En application de la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020, la participation financière annuelle de la Collectivité de Corse est arrêtée **à 5 500 000 € / an, cinq millions cinq cent mille euros par an (Conditions économiques 2020)** pour la durée de la convention prévue à l'article 3.

5.2 : Modalités de versement de la participation financière de la CdC

Afin de fluidifier la trésorerie du Syndicat Mixte du PNRC, cette participation sera versée par la Collectivité de Corse à l'OEC sur la base de quatre acomptes versés au plus tard le 15 du mois de chaque début de trimestre, pour pouvoir être reversée au SYNDICAT MIXTE du PNRC.

*Toutefois, dans le cadre du programme « Réhabilitation des Refuges du GR20 » (financement hors présente convention) et compte tenu de la nécessaire mise en adéquation entre le **planning de réalisation** et l'échéancier **financier** de ces opérations, le SYNDICAT MIXTE du PNRC pourra être amené, sur présentation de*

justificatifs, à solliciter le versement anticipé de mensualités, ceci afin de maintenir un niveau de trésorerie suffisant sur son compte au trésor en vue du règlement de la totalité de ses dépenses dans un délai imposé par la réglementation. Cette disposition a pour but de faire face au décalage éventuel entre la présentation des demandes de récupération d'acomptes auprès de la Collectivité de Corse et le règlement aux entreprises créancières.

5.3 : Modalité d'indexation de la participation financière de la CdC.

5.3.1. Modalité de l'indexation annuelle

Au regard des contraintes budgétaires induites par la contractualisation avec l'Etat, la Collectivité de Corse se doit de définir les voies et moyens pour être en mesure de respecter les principes de cette contractualisation au travers d'une trajectoire financière. A cet effet, et de manière mécanique, l'augmentation de ses participations financières en dépenses réelles de fonctionnement au profit de tiers ne peut en aucun cas présenter une évolution annuelle maximum supérieure au 1,2 % autorisée par la contractualisation.

En conséquence, l'indexation annuelle du montant de la participation financière statutaire de la Collectivité de Corse indiquée à l'article 5.1 « participation financière de la CdC, au Syndicat Mixte du PNRC est fixée à + 1,2 % par an (*bases économiques 2020*).

5.3.2. Révision de l'indexation annuelle.

Dans la mesure où la CdC serait soumise à une nouvelle trajectoire financière pour la période post 2020 (*définie par la loi de finance 2021*), la présente convention devra faire l'objet d'un avenant afin de pouvoir intégrer les évolutions en termes de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement auxquelles sera contrainte la CdC. Cela modifiera d'autant la base d'indexation de la participation financière de la CdC pour la période 2021-2024 définie à l'article 5.3.1.

5.4 : Clause de revoyure biannuelle

Cette convention fait l'objet d'une revoyure biannuelle.

Ainsi, au terme de deux exercices budgétaires suivant la date de signature de la présente convention, et sur la base d'une analyse des documents comptables et financiers arrêtés et présentés par le Syndicat Mixte du PNRC, l'OEC et la Collectivité de Corse pourront procéder à un réajustement du montant de la participation financière. Ce réajustement se fera au regard de la réalisation des exercices N-1 et N-2 évalués sur la base des documents tranSyndicat Mixteis par le Syndicat Mixte du PNRC.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS EN INVESTISSEMENT ET EN INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES (CHAPITRE 96)

6.1 Le programme d'action annuel du SYNDICAT MIXTE du PNRC

Les participations financières au programme d'actions seront établies annuellement dans le cadre des dispositions prévues à l'article 7 infra. L'enveloppe maximale prévisionnelle mobilisable par l'Office de l'Environnement de la Corse au titre de sa ligne budgétaire en direction du SYNDICAT MIXTE du PNRC s'élève à 600 K€ / an en

investissement et en « interventions économiques ». Ce montant correspond à la part du cofinancement assuré par l'OEC pouvant atteindre 80 % HT du montant de l'opération.

Le Syndicat Mixte du PNRC contribue à hauteur de 20 % d'autofinancement.

Par ailleurs, l'OEC envisage une enveloppe maximale prévisionnelle de 200 K€¹ / an pour les investissements correspondant à ses actions (*Réserve du Ritondu, études de fréquentation en montagne, gestion du site Unesco...*); dans le cadre de la mutualisation et l'optimisation des moyens entre l'OEC et le Syndicat Mixte du PNRC, ces investissements pourront être menés soit directement par l'OEC, soit par le Syndicat Mixte du PNRC ; dans ce cas, leurs montants abonderont d'autant l'enveloppe maximale prévisionnelle des investissements du Syndicat Mixte du PNRC.

L'Office de l'Environnement de la Corse sera tenu informé de l'avancement des opérations financées, même partiellement, au titre de la présente convention, de la phase de conception à la phase de mise en œuvre des dites opérations.

Les instances décisionnelles de l'Office de l'Environnement de la Corse statueront sur le niveau d'accompagnement financier de chaque action. Les décisions feront l'objet d'une convention d'application financière particulière précisant les modalités de versement de l'aide.

Afin de préciser et d'ajuster au mieux le programme d'actions, des réunions techniques régulières se tiendront entre les Directions du Syndicat Mixte du PNRC et de l'OEC.

Au-delà de la mobilisation de la ligne budgétaire dédiée au SYNDICAT MIXTE du PNRC, ce dernier pourra mobiliser des crédits sectoriels de la Collectivité de Corse (*Comité de Massif, PDRC ...*), sous réserve que ses actions répondent aux critères d'éligibilité correspondants.

Le programme de réhabilitation des refuges de montagne sera notamment traité dans ce cadre, en dehors de la présente convention ; il fera l'objet de subventions spécifiques allouées directement par la Collectivité de Corse, sur les crédits du Comité de Massif, abondées de crédits européens.

Les actions figurant dans la programmation annuelle (N+1) devront être engagées avant le 31 décembre de l'année de référence. Le SYNDICAT MIXTE du PNRC aura obligation de procéder à une réelle réinscription du projet à l'exercice suivant en tenant compte de la validité de l'arrêté de subvention initial. Le comité de suivi sera informé sous peine de rendre caduc leur financement.

6.2 : La participation financière liée au programme de relance des estives de montagne

Le SYNDICAT MIXTE du PNRC est sollicité chaque année par la Collectivité de Corse, le Comité de Massif et les chambres consulaires dans le cadre de la politique de maintien des estives de montagne.

¹ Concernant ce montant, dans l'hypothèse où le SM du PNRC porte l'opération, ce montant correspond à la part du cofinancement assuré par l'OEC pouvant atteindre 80 % HT du montant de l'opération. Le SM du PNRC contribue à hauteur de 20 % d'autofinancement.

En effet, le SYNDICAT MIXTE du PNRC dans le cadre des missions d'héliportage au bénéfice des bergers et estives de montagne assure des opérations de soutien de l'activité pastorale. Le remboursement de ces opérations au SYNDICAT MIXTE du PNRC se fera à l'Euro/l'Euro des charges induites par le transport aérien, sur présentation de justificatifs, (Cf. *Délibération bureau du PNRC du 4 juin 2018*).

ARTICLE 7 : SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CONVENTION

7.1 : Mise en place d'un comité de suivi de la convention

Un comité de suivi de la convention est institué. Ce comité comprenant l'ensemble des signataires du présent document, a pour objectif d'assurer la bonne exécution durant l'année n et de préparer les travaux de l'exercice n+1 et suivants.

Sa composition est la suivante :

- Le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant,
- Le Président de l'OEC ou son représentant,
- Le Directeur de l'OEC ou son représentant,
- Le Président du SYNDICAT MIXTE/PNRC ou son représentant,
- Le Directeur du SYNDICAT MIXTE/PNRC ou son représentant.
- Un représentant de la Direction Générale des Services de la Collectivité de Corse.

Ce comité fait autant de fois que nécessaire, le point sur l'état d'avancement de la convention tant sur les aspects opérationnels et techniques, qu'administratifs et financiers. Il peut proposer des réajustements au cas où des événements extérieurs viendraient interférer de façon significative et incontestable dans la gestion des projets.

Il se réunit à la demande du Président du Conseil Exécutif de Corse et sous sa présidence, sur proposition du Président de l'Office de l'Environnement de la Corse.

Le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse ou son représentant siège à titre consultatif, au Comité syndical et au Bureau du Syndicat mixte du PNRC.

Le comité de suivi, dont le secrétariat est pris en charge par l'OEC se réunit au moins deux fois par an pour examiner :

- le compte rendu d'activité du Syndicat mixte du PNRC, (établi au plus tard le 15 juin de l'année n+1)
- le programme d'actions de l'année n+1 (établi au plus tard le 15 octobre de l'année n)
- la mise en œuvre et les modalités d'adaptation de la mutualisation des moyens concernant les actions définies à l'article 8.

Le comité de suivi devra apprécier notamment :

- La concordance du programme d'actions avec la politique de la Collectivité de Corse,

- Le suivi de l'activité du SYNDICAT MIXTE du PNRG dans le cadre de sa Charte en s'appuyant sur son logiciel dédié EVA²,
- les capacités de mobilisation de l'autofinancement du SYNDICAT MIXTE du PNRG,
- la disponibilité des ressources humaines (Équivalents temps plein) correspondante, ainsi que les plans de financement de chaque opération au regard des capacités contributives de l'Office de l'Environnement de la Corse, et des dispositions contenues aux articles 5 & 6

Le compte rendu d'activité devra notamment mentionner :

- les indicateurs de résultats et de moyens (*du logiciel EVA*) portant sur le suivi des effectifs en équivalent temps plein,
- le rattachement des charges de personnel aux opérations,
- la consommation des subventions affectées au programme d'actions en lien avec les objectifs de la charte.

7.2 Suivi de la réalisation du programme et des actions prévues aux articles 5 & 6

Durant l'exécution de la présente convention le SYNDICAT MIXTE du PNRG s'engage à remettre annuellement à l'OEC et à la Collectivité de Corse au plus tard à la fin du premier semestre de l'année N, les pièces suivantes :

- le rapport d'activité du SYNDICAT MIXTE du PNRG faisant apparaître l'état d'avancement et la réalisation des opérations détaillées dans la présente convention
- un bilan complet du fonctionnement faisant apparaître les dépenses réelles de fonctionnement de la structure ainsi qu'un bilan financier complet de ses interventions sur l'exercice N-1
- L'ensemble des documents budgétaires de l'année N avec (BP, BS, DM, Compte Administratif et Compte de Gestion) le BP de l'année N, le CA et le compte de gestion de l'année N-1 et avant le 31 décembre de l'année N, le BS et DM.

ARTICLE 8 : MUTUALISATION DES MOYENS DE GESTION DES ESPACES NATURELS

L'OEC, la CdC et le SYNDICAT MIXTE/PNRG mènent des actions de gestion des espaces naturels, notamment en montagne et sur la façade occidentale de la Corse ; ils conviennent de se concerter afin d'optimiser les moyens humains et matériels qu'ils mettent en œuvre dans ce cadre.

En vue d'améliorer l'efficacité des différentes actions et plans de gestion, il conviendra d'appliquer le principe de subsidiarité qui permettra au SYNDICAT MIXTE du PNRG, là où il est présent (*ressources humaines & équipements*), d'agir en vue de la mise en

² « Le logiciel EVA, élaboré par un long travail d'échanges entre les concepteurs, la Fédération des PNR et quelques PNR pilotes, est utilisable par l'ensemble des Parcs et modulable selon les besoins de chacun : EVA permet de : piloter en continu la mise en œuvre de la Charte, capitaliser des éléments de suivi et d'évaluation, facilitant ainsi la réalisation des bilans annuels d'activités et la révision de la Charte, améliorer la lisibilité des actions du Parc et de ses partenaires dans le cadre de la Charte. »

œuvre des mesures prévues aux plans de gestion des espaces protégés menés par l'OEC.

En montagne et dans le rural

Le SYNDICAT MIXTE du PNRC intervient au titre de la Charte comme opérateur principal en matière de gestion des grands itinéraires (GR20, Mare a Mare, Tra Mare e Monti).

L'OEC intervient notamment en tant que gestionnaire de la Réserve naturelle du massif du Ritondu et pour mener, en partenariat avec l'Université de Corse et l'ATC, une étude de fréquentation des sites naturels, destinées à mettre à disposition des données objectives permettant de mieux arrêter les politiques publiques à mettre en œuvre en particulier sur les espaces les plus fréquentés tels que BAVELLA et le plateau du CUSCIONE.

La CdC intervient sur la gestion des itinéraires inscrits aux PDIPR. (Cf. *Convention annexe A*)

Sur la façade Nord occidentale de la Corse

Le PNRC est gestionnaire de la réserve naturelle de Scandola et de la réserve MAB ;

L'OEC est en charge de la gestion du site Unesco, des golfes de Scandola, de Girolata, de Porto, et des Calanche de Piana. Il est animateur des 4 sites Natura 2000 du secteur Calvi - Cargèse.

Afin d'optimiser la gestion des sites remarquables, l'OEC et le SYNDICAT MIXTE du PNRC accentueront une mutualisation des ressources humaines et des moyens techniques. Cette mesure nécessitera un effort d'animation et de coordination et une évaluation en temps réel des actions réalisées techniquement sur le terrain.

ARTICLE 9 : VALORISATION DES ACTIONS

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions, le Syndicat mixte du PNRC associera la Collectivité de Corse et l'Office de l'Environnement de la Corse, dans toutes les opérations de communication ayant trait aux opérations subventionnées conduites par le SYNDICAT MIXTE du PNRC et ce, par tout moyen autorisé par celui-ci (*notamment apposition des logos institutionnels*).

ARTICLE 10 : LITIGES ET DÉNONCIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, elle sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure. En cas de désaccord persistant entre les parties, les litiges pourront être portés devant une juridiction compétente. Toutefois les contractants s'efforceront de parvenir à une conciliation en recourant, le cas échéant, à un expert désigné par eux.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE REMBOURSEMENT

Dans l'hypothèse où une opération ne se réalise pas en totalité, il conviendra, le cas échéant, de faire procéder au reversement de la partie de la subvention encaissée ne

correspondant pas, après contrôle, à des travaux déjà réalisés. Le montant sera réclamé par un titre de perception émis par l'Office de l'Environnement de la Corse.

Le bénéficiaire s'engage alors à reverser les sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le délai de deux mois qui suit la réception du titre de perception.

A défaut, le bénéficiaire autorise à déduire de toute autre aide financière qui lui serait allouée par l'OEC, le montant des sommes indûment perçues qui lui seront réclamées ordre de reversement.

ARTICLE 12 : FORME

La présente convention de 9 pages compte 12 articles, est établie en trois exemplaires originaux, et est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à _____, le _____

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse**

Gilles SIMEONI

**Le Président de l'Office
de l'Environnement de la Corse,**

François SARGENTINI

**Le Directeur de l'Office
de l'Environnement de la Corse,**

Jean-Michel PALAZZI

**Le Président du Syndicat mixte
du PNRC**

Jacques COSTA

ANNEXE A

Convention de partenariat / Mutualisation Grands itinéraires de randonnées en Corse

Entre

LA COLLECTIVITÉ DE CORSE, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, autorisé par délibération n° 20/050 AC de l'Assemblée de Corse du 14 février 2020.

D'une part,

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE - PARCU DI CORSICA (PNRC), représenté par son président, M. Jacques COSTA, ci-après dénommé SYNDICAT MIXTE DU PNRC, dûment mandaté par xxxx

D'autre part,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** l'article L. 361-1 du Code de l'environnement,
- VU** l'article L. 161-1 à 13 du Code rural,
- VU** les articles L. 311-3 et L. 311-6 du Code du sport,
- VU** la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur du paysage et, notamment son article 2,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, l'alinéa 3 de l'article 10,
- VU** le décret n° 94-0765 du 1^{er} septembre 1994 relatif aux parcs régionaux,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 précitée,
- VU** la circulaire du 1^{er} décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'Etat et les associations,
- VU** la délibération du Conseil syndical du PNRC en date du 21 janvier 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte,
- VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2B-2019-02-22-001 en date du 22 février 2019 portant modification des statuts du **SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CORSE**,

Préambule

Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Corse concourt à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public.

Il constitue un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

La Collectivité de Corse, par ailleurs membre du Syndicat, partage au travers de sa direction générale adjointe « aménagement et développement des territoires » les mêmes préoccupations et objectifs.

Héritant des compétences dédiées par la loi aux départements la composant, la Collectivité de Corse a en charge les Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Pumontu et du Cismontu dans le double but de faciliter la pratique de la randonnée en garantissant la continuité des itinéraires et de protéger le patrimoine constitué par les chemins ruraux.

En respectant la lettre et l'esprit des codes de l'environnement et rural, la Collectivité de Corse poursuivra une démarche de sécurisation, de valorisation et de promotion des itinéraires de promenades et de randonnées reposant sur la volonté de garantir à l'usager une qualité d'accueil et d'utilisation respectueuse de l'environnement.

Dès lors l'idée de mutualisation des compétences et savoir-faire s'est imposée tout naturellement. C'est ainsi qu'est construit un partenariat de gestion des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre inscrits aux plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) Pumontu et Cismontu.

1. Objet

Ce document contractuel a pour but de préciser les modalités de collaboration entre la Collectivité de Corse et le SYNDICAT MIXTE du PNRC - Parcu di Corsica afin d'une part de sécuriser et d'entretenir le réseau de sentiers pédestres inscrits aux PDIPR et d'autre part de valoriser et promouvoir la pratique de la randonnée pédestre au travers notamment du patrimoine existant en Corse. Cette collaboration, bien que non prescrite par les textes met en exergue les nouvelles relations entre les deux entités.

2. Sentiers de randonnée concernés

Les sentiers de randonnée pédestres concernés par le présent document sont inscrits aux PDIPR et sont détaillés dans l'annexe 1 ainsi que la répartition de la gestion de ces cheminements entre les deux cocontractants.

Il s'agit des sentiers présents sur les communes ayant adhéré au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Corse - Parcu di Corsica à la date de la signature de l'arrêté inter préfectoral ainsi que des communes associées. Le SYNDICAT MIXTE DU PNRC - Parcu di Corsica reste le gestionnaire principal du sentier de Grande Randonnée dénommé GR 20, d'intérêt régional. Les Mare e Mare et Mare e Monti sont cogérés.

3. Engagements des cocontractants

Les cocontractants s'obligent à un devoir d'information réciproque sur la gestion des sentiers, dans les meilleurs délais et par écrit.

Chacun des gestionnaires s'engage à réaliser toutes les actions nécessaires à la sécurisation des itinéraires dont il a la charge selon les points suivants :

a. L'entretien des itinéraires

Le responsable de l'entretien de l'itinéraire s'engage à garantir l'ouverture au public des chemins dans des conditions de sécurité optimale.

Soumis à de nombreux aléas tant naturels que du fait de l'homme, ces sentiers doivent faire l'objet d'un entretien régulier, il en va de la responsabilité du gestionnaire. Ainsi chaque année, les tâches suivantes sont à réaliser :

- le débroussaillage pour dégager l'assise du sentier,
- l'élagage pour supprimer les branches gênant le passage à hauteur d'homme,
- le tronçonnage pour résorber un tronc qui encombre le sentier,
- l'épierrage de l'assise du sentier,
- le déblaiement pour évacuer les matériaux accumulés suite à l'érosion ou à des atterrissements,
- le traitement des eaux de ruissellement pour nettoyer les sorties d'eau et résorber les effets du ruissellement sur l'assise des sentiers,
- la surveillance de la lisibilité du balisage selon la charte définie par la Collectivité de Corse,
- le maintien en l'état ou la restauration du petit patrimoine bâti présent aux abords du sentier (murets, aires à blé, fontaines, caniveaux, emmarchements...) en tenant compte des limites foncières,
- la surveillance des ouvrages de franchissement (ponts, ponceaux, passerelles notamment),
- l'entretien autour des différents panneaux de signalétique (directionnelle, patrimoniale et de sécurité) présents.

Des repasses pourront être réalisées au départ et à l'arrivée des sentiers ainsi que sur les zones à fortes repousse, préalablement identifiées, une à deux fois dans l'année afin de garantir la lisibilité des accès, la bonne pratique et la sécurisation de l'itinéraire.

Dans le cadre de cet entretien, le gestionnaire devra s'assurer du respect du tracé initial du sentier dont le foncier a préalablement été défini et assuré.

A l'occasion de ce travail d'entretien, le gestionnaire s'assurera, le cas échéant, de l'accord écrit du propriétaire du fonds sur lequel les agents du gestionnaire sont amenés à intervenir.

b. Balisage des itinéraires

Le balisage des itinéraires inscrits aux PDIPR devra respecter la charte PDIPR éditée par la Collectivité de Corse (cf. annexe 2).

Les marques de balisage devront impérativement respecter l'environnement, être discrètes mais facilement repérables par les usagers. Elles seront nettes et réalisées

avec discernement en évitant la surabondance. Les formes et les couleurs devront être strictement conformes à la charte.

1. Modalités d'application des marques

- A hauteur des yeux du randonneur
- deux couches de peinture portées par un pinceau fin à poils courts,
- être rafraichies et/ou actualisées annuellement
- être disposées :
 - o sur un arbre, exception faite des arbres remarquables, et sans dommage pour le végétal support
 - o sur des pierres lourdes (rochers) et murs privés avec l'accord écrit du propriétaire
 - o sur des poteaux plantés pour la circonstance,
- être clairement visibles quel que soit le sens de parcours de l'itinéraire. Il est conseillé de baliser dans chaque sens et de choisir des supports spécifiques.
- respecter les couleurs et les dimensions définies :
 - o Les itinéraires pédestres de Grande Randonnée GR® sont balisés en blanc et rouge
 - o Les itinéraires pédestres Mare à Mare et Mare à Monti sont balisés en orange
 - o Les itinéraires « Strada Antica », réseau « Da Paesi à Paesi » et sentiers du littoral sont balisés en jaune

Les sentiers du patrimoine feront l'objet d'un balisage spécifique (marron sur plaque) qui est mis en place par l'Office de l'Environnement de la Corse.

c. Signalétique des itinéraires

Les signalétiques directionnelles, patrimoniales et de sécurité (borne de sécurité) mises en place sur les itinéraires de randonnée pédestres inscrits aux PDIPR devront respecter la charte signalétique de la Collectivité de Corse (cf. annexe 2).

Les logos - dimension identique - des deux contractants seront obligatoirement apposés sur tout élément de signalétique.

Une attention particulière devra être apportée à l'entretien de la signalétique existante sur les itinéraires.

Toute détérioration devra être indiquée par mail aux services de la Collectivité de Corse, en charge de la réalisation des différents supports de signalétique.

d. Responsabilités

Chaque partie est responsable des dommages matériels résultant de son fait ou du fait de ses préposés. Elle assume les conséquences de cette responsabilité à l'occasion des préjudices qui pourraient être causés à l'autre partie.

Toutefois, une position solidaire pourra être recherchée par les partenaires en cas de sinistre, dont l'imputabilité ne peut être clairement définie, intervenu sur le réseau d'itinéraires inclus dans les PDIPR, dans la mesure où lesdits partenaires doivent exécuter intégralement les tâches qui leur incombent pour appliquer de bonne foi le présent partenariat.

e. Force majeure

En cas de survenance d'un évènement de force majeure, les parties n'encourent aucune responsabilité et ne sont tenues d'aucune obligation en réparation de dommages subis par l'une ou l'autre du fait de l'inexécution de tout ou partie de leurs obligations contractuelles.

Ainsi, les obligations contractuelles des parties sont réputées suspendues pendant toute la durée de l'évènement de force majeure.

Le terme « évènement de force majeure » désigne tout élément, extérieur et imprévisible, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles de l'une ou l'autre partie.

En cas d'évènement de force majeure, la partie qui désire l'invoquer informe l'autre partie dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception, des circonstances, de la nature de l'évènement invoqué et de sa durée probable.

La partie qui invoque un évènement de force majeure devra prouver l'existence de cet évènement. Elle est alors tenue de mettre en œuvre tous les moyens pour en limiter la portée et pour être en situation d'exécuter ses obligations dès la fin de l'évènement.

4. Suivi du partenariat

Un comité de suivi entre les signataires sera créé pour s'assurer de la bonne exécution des prestations incombant à chaque partie, du bon déroulement du partenariat et donner un avis sur les éventuelles demandes d'amendement.

Ce comité se composera des personnes suivantes ou de leur représentant :

- Directeur du SYNDICAT MIXTE du PNRC
- Directeur des Espaces et Sites de pleine nature - DESPN
- Un ou plusieurs technicien (s) SYNDICAT MIXTE PRNC
- Un ou plusieurs technicien (s) DESPN
- Toute personne, en tant que de besoin, en fonction de l'ordre du jour et de l'apport technique qu'elle peut produire

Des contacts réguliers devront être mis en place selon la périodicité suivante :

- mois d'octobre de l'année n : réunion de préparation du programme annuel de travaux pour l'année n+1. Ce programme sera validé en CE et AC en fin d'année n,
- mois d'avril : réunion de préparation de la saison estivale - avancement des travaux de l'année en cours.

Au-delà de ces réunions, en tant que de besoin des réunions de travail pourront être organisées tout au long de l'année.

Un compte rendu des interventions menées par le SYNDICAT MIXTE du PNRC pendant l'année n devra être remis au plus tard le 1^{er} février de l'année n+1 à la Collectivité de Corse (DESPN/DA « Dispositif Opérationnel »).

La Collectivité de Corse, responsable de la mise en œuvre des PDIPR, se réserve le droit d'effectuer des visites de contrôle de l'ensemble des itinéraires et d'informer, par

écrit, le PNRC des éventuelles remarques constatées. En cas de manquement aux obligations définies dans la présente convention, plus particulièrement en cas de négligence d'entretien des itinéraires labellisés dont le SYNDICAT MIXTE du PNRC assume la gestion, la Collectivité de Corse se réserve le droit de retirer le label « PDIPR » au(x) chemin(s) concerné(s). Toute opération de promotion et/ou d'aménagement normalement prise en compte dans le cadre du PDIPR sera suspendue. Elle en informera, sans délai, la/les commune(s) ayant demandé l'inscription aux PDIPR.

5. Mutualisation

Le partenariat élaboré entre les cocontractants permettra la mutualisation des connaissances et savoir-faire de leurs services respectifs pour la mise en œuvre de leurs obligations.

Les partenaires conviennent de l'intérêt de formations réciproques afin de faciliter l'harmonisation et l'homogénéisation du rendu des travaux réalisés sur le réseau des sentiers de randonnées.

6. Aspects financiers

Le SYNDICAT MIXTE du PNRC pourra solliciter la Collectivité de Corse pour toute contribution financière dans le cadre d'opérations d'investissement qu'il souhaite réaliser dans le but de garantir l'ouverture au public des chemins dont il a la gestion, dans des conditions de sécurité optimale.

7. Communication externe

La Collectivité de Corse et le SYNDICAT MIXTE du PNRC - Parcu di Corsica mettront en avant, par tout moyen approprié, le partenariat instauré sur le territoire du Parc.

Cette communication s'appuiera sur une collaboration suivie entre les deux partenaires de manière à ce que les messages diffusés reflètent à tout moment les préoccupations communes et respectives de chacun.

Le SYNDICAT MIXTE DU PNRC - Parcu di Corsica et la Collectivité de Corse s'engagent donc à assurer la promotion conjointe, concernant les sentiers de randonnée pédestres inscrits aux PDIPR sur le territoire du SYNDICAT MIXTE DU PNRC - Parcu di Corsica, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître les deux logos de façon lisible et identifiable sous tous les supports imprimés édités pendant la durée de la présente convention ;
- réserver dans les documents, lorsque leur forme le permet (dépliant ou brochure), un espace rédactionnel où pourra être inséré un texte émanant des deux cocontractants ;

Toute décision relative à la création, l'élaboration ou le dépôt de marques ayant pour support les sentiers des PDIPR devra être soumis à l'avis de la Collectivité de Corse.

8. Modification

En cas de modification substantielle des statuts de l'une ou l'autre des parties, celles-ci conviennent d'examiner en commun les moyens de maintenir de façon satisfaisante la poursuite de leur collaboration.

De plus, feront l'objet d'un avenant au présent document contractuel les changements suivants :

- modification du périmètre géographique du SYNDICAT MIXTE DU PNRC - Parcu di Corsica,
- Toute modification du gestionnaire conformément à ce qui est indiqué dans l'annexe n° 1,
- Toute modification substantielle des tracés de sentiers, quelle qu'en soit l'origine, impactant les interventions des gestionnaires dans la mise en œuvre de leurs obligations,
- Tout ajout de sentier(s) ou toute modification relative à la répartition de la gestion des itinéraires.

9. Durée du partenariat

La présente convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

10. Litiges et résiliation

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable.

A défaut d'accord, la juridiction judiciaire compétente sera saisie par la partie la plus diligente.

Fait à Bastia en deux exemplaires

Le

La Collectivité de Corse

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional
de Corse
PARCU di CORSICA

Le Président,

Le Président,

Gilles SIMEONI

JACQUES COSTA

PROJET

ANNEXE 1 A : le PDIPR Cismonte

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)	Dénivelé (ml)
Olcani boucle	CdC	Olcani	Olcani	4500	820
Olmata di Capicorsu- Nonza	CdC	Olmata di Capi Corsu	Nonza	4200	815
Tour de Negru-chapelle de l'Annonciade	CdC	Olmata di Capi Corsu	Olmata di Cpi Corsu	2800	305
Olmata di Capicorsu- chapelle San Jacintu	CdC	Olmata di Capi Corsu	Faringule	4400	1000
San Antuninu-Pigna	CCIRB	Sant' Antuninu	Pigna	2800	300
L'Ile Rousse - Couvent de Corbara	CCIRB	L'Isula	Corbara		545
Monticellu boucle	CCIRB	Monticellu	Monticellu	7200	715
Capu di a Veta boucle	CCIRB	Calvi	Calvi	5900	1425
Sentier des Mouflons	PNRC	Calenzana	Calenzana	8600	1235
Sentier des Mouflons 2	PNRC	Calenzana	Calenzana	5300	935
Olmi-Capella - Belgodère	CCIRB	Olmi Capella	Belgodere	12400	1300
Pioggiola - Olmi-Capella	CCIRB	Olmi Capella	Olmi Capella	5900	685
Couvent de Tuani	CCIRB	Ville di Paraso	Ville di Parasu	1200	125
Felicetu-Muro	CCIRB	Feliceto	Feliceto	3200	545
Lumio - Occi	CCIRB	Lumio	Lumio	10400	1080
Aregno	CCIRB	Algajola	Algajola	12800	1090
Calenzana - refuge Ortu di u Piobbu	PNRC	Calenzana	Calenzana	11400	2567
refuge Ortu di u Piobbu - refuge Carozzu	PNRC	Calenzana	Calenzana	8100	2355
refuge Carozzu - Asco Stagnu	PNRC	Calenzana	Asco	5400	1590
Mare e Monti - Calenzana - Bonifatu	PNRC	Calenzana	Bonifatu	11600	1615
Mare e Monti - Etape Bonifatu - Tuarelli	PNRC	Bonifatu	Mansu	16900	3400
Mare a Mare Nord Tavignano - refuge de la Sega	PNRC	Corti	Corti	13400	1 685
Restonica - refuge de la Sega	PNRC	Corti	Corti	19100	1885
Corte - Refuge de Pietrapiana et Onda	PNRC	Corti	Vivariu	50000	4755
Bergerie E Grotelle - Lac de Melu	CdC	Corti	Corti	2200	310
Lozzi - Monte Cinto	CdC	Lozzi	Lozzi / Asco	13400	2525
Asco Stagnu refuge de Tighjettu	PNRC	Asco	Albertacce	6900	1780
Mare a Mare Nord - Refuge de la Sega - Albertacce	PNRC	Corti	Albertacce	13300	1480
Santa Reparata di Moriani- grande boucle villages / Castagniccia	ND	Santa Reparata di Moriani	Santa Reparata di Moriani	31300	4460
Col Arcarota - Eaux d'Orezza	CCCC	Rapaggio	Carpineto/Piobetta	10900	1555
Couvent Vallée d'Alesani Valle d'Alesani - Pont deTerniccia	CCCV	Valle d'Alesani	Valle d'Alesani	11000	1595

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)	Dénivelé (ml)
Boucle I Forci	CCCV	Santa Reparata di Moriani	Santa Reparata di Moriani	13800	1935
Boucle Luna Piena Santa Reparata -di- Moriani	CCCV	Santa Reparata di Moriani	Santa Reparata di Moriani	9800	1905
Boucle de U Pinzu Santa Reparata -di- Moriani	CCCV	Santa Reparata di Moriani	Santa Reparata di Moriani	8400	1145
Boucle de San Giovanni Chapelle San Mamilianu-Parata	CCCV	San Giovanni di Moriani	Parata	8800	1435
Santa Lucia	CCCV	Santa Lucia di Moriani	San Giovanni di Moriani	5900	580
Boucle U Castellu	CCCV	Santa Reparata di Moriani	Santa Reparata di Moriani	6400	1160
Mare a mare - Moriani - Pie d'Alesani	CCCV / PNRC	San Nicolao	Valle d'Alesani	20600	2265
Cascades de la Bujia	Commune	San Gavino di Fiumorbu	San Gavino di Fiumorbu	950	185
San Gavino - Catastaghju	CdC	San Gavino di Fiumorbu	San Gavino di Fiumorbu	5700	310
Chisa - Bocca di Ghjuva	PNRC	Chisa	Chisa	3200	480
Chisa - Bovile (Ventiseri)	PNRC	Chisa	Chisa	8400	1060
Mare a Mare - Catastaghju-Cozzano	PNRC	San Gavino di Fiumorbu	Cozzano	14500	1825
La Ronde des Chapelles Romanes en Casinca	CdC	Castellare di Casinca	Castellare di Casinca	6200	1780
Entre légende et symbolique : Cambia	CdC	Cambia	Cambia	4700	595
Histoire de pierres et d'eau Murato	CdC	Murato	Murato	6800	430
Entre profane et sacré : Rapale - Pieve	CdC	Rapale	Rapale	11600	1750
Entre Hameaux et Montagne	CdC	Campile	Campile	5300	770
Sur le sentier d'Ucelluline	CdC	San Nicolao	San Nicolao	9200	1065
Parcours de la Mémoire	CdC	Rutali	Rutali	5500	425
Du moulin au lavoir	CdC	Pietraserena	Pietraserena	2800	330

ANNEXE 1 B : le PDIPR Pumonte

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)
BELVEDERE CAMPOMORO PARTIE GARDE	CdC GARDE	BELVEDERE CAMPOMORO	BELVEDERE CAMPOMORO	844,413609
MARE E MONTI RN 196 DANS D'OLMETO	CdC APE	OLMETO	OLMETO	748,028303
SA TARAVESA, PARTIE OLIVESE AU PONT DE LA TRINITE	CdC APE	OLIVESE	OLIVESE	2122,057771
MARE E MONTI SUD PARTIE PIETROSELLA - COTI CHIAVARI SECTION PARTIE RD255A	CdC APE	PIETROSELLA	PIETROSELLA	265,694449
CUCCAVERA-EMBRANCHEMENT GUAGNAROLA	CdC APE	EVISA	EVISA	1068,588837
STRADA ANTICA TARAVESA PARTIE PONT DE LA TRINITE A COZZANO SECTION DU PONT DE LA TRINITE A CARREFOUR PONTE NOVO	CdC APE	CORRANO	CORRANO	2701,276817
ROUTE DANS VILLAGE DE TASSO	CdC APE	TASSO	TASSO	772,424809
LIAISON ROUTIERE DANS VILLAGE	CdC APE	QUENZA	QUENZA	101,213211
ROUTE DANS VILLAGE DE CORRANO DEPART POUR OLIVESE	CdC APE	CORRANO	CORRANO	230,777148
MARE A MARE NORD - EVISA - COL DE VERGIO	CdC APE	EVISA	EVISA	1312,31461
STRADA ANTICA PORTICCIU TASSU SA CASAGLIONE A PASTRICCIOLA (N°9)	CdC APE	CAMPO	CAMPO	712,148399
PARTIE REZZA A PASTRICCIOLA SECTION DE SCANAFAGHJACCIA A D 104	CdC APE	REZZA	REZZA	541,759738
SA TARAVESA, PARTIE CHAPELLE ABBADIA A OLIVESE SECTION RIZZALE EMBRANCHEMENT TORRE DE FOCE	CdC APE	ARGUISTA MORICCIO	OLIVESE	1278,70672
CORRANO ARUSULA SECTION DE CORRANO A BOCCA DI LERA	CdC APE	CORRANO	ZEVACO	3404,417881
SENTIER DU PATRIMOINE SERRA DI SCOPAMENE, PARTIE BOUCLE	CCAR	SERRA DI SCOPAMENE	SERRA DI SCOPAMENE	725,252083
MARE A MARE SUD - LEVIE-QUENZA	PNRC	QUENZA	QUENZA	2345,359996
CRISTINACCE A ARBAGHJU DEPART ROUTE	CdC APE	CRISTINACCE	CRISTINACCE	227,181746
MONTE IGNASCU ROUTE ACCES PEDI MORELLA	CdC APE	CUTTOLI CORTICCHIATO	CUTTOLI CORTICCHIATO	184,252212
MONTE IGNASCU ROUTE ACCES SAN PETRU	CdC APE	CUTTOLI CORTICCHIATO	CUTTOLI CORTICCHIATO	363,095696
STRADA ANTICA PORTICCIU TASSU (N°5) PARTIE CAMPO - QUASQUARA SECTION D 183	CdC APE	QUASQUARA	QUASQUARA	273,286375
OMIGNA	CdC GARDE	CARGESE		203,029375 141,104394
SA CARBUCCIA VIZZAVONA (N°7) PARTIE TAVERA A BOCOGNANO SECTION ROUTE BOCOGNANO	CdC APE	BOCOGNANO	BOCOGNANO	1756,717648

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)
STRADA ANTICA PORTICCIU TASSU (N° 5) PARTIE CAMPO - QUASQUARA SECTION DE QUASQUARA A D183	CdC APE	QUASQUARA	QUASQUARA	248,723198
OMIGNA	CdC GARDE	CARGESE		2764,928017 1358,978151 2156,707943
SA OCANA A BASTELICA (N°6) PARTIE OCANA A BOCCA DI CATARELLA SECTION DE EMBRANCHEMENT PLATEAU DU PINZU A BOCCA DI CATARELLA	CdC APE	OCANA	OCANA	2123,345509
OMIGNA	CdC GARDE	CARGESE	CARGESE	1721,879695
TRIU	CdC GARDE	VICO	VICO	1517,601057
SALVOLACCIA A ARBOGLIARA	CdC APE	OCANA	OCANA	2684,666966
JONCTION DE SALVOLACCIA ET ARBOGLIARA AU PLATEAU DU PINZU	CdC APE	OCANA	OCANA	650,289747
SA OCANA A BASTELICA (N°6) PARTIE OCANA A BOCCA DI CATARELLA SECTION D'OCANA A EMBRANCHEMENT PLATEAU DU PINZU	CdC APE	OCANA	OCANA	933,477528
SA TARAVESA, PARTIE COZZANO A PALNECA SECTION DE COZZANO A PONTE MEZZANA	CdC APE	COZZANO	COZZANO	599,348005
SA TARAVESA, PARTIE COZZANO A PALNECA SECTION DE PONTE MEZZANA A RUGHJA	CdC APE	COZZANO	COZZANO	4381,717484
SA TARAVESA, PARTIE PONT DE LA TRINITE A COZZANO SECTION DE D 228 A PONTE DI U PINU	CdC APE	ZICAVO	CIAMANNACCE	2531,12762
DEPART DE ZICAVO A EMBRANCHEMENT BOCCA DI L'AGNONU OU COZZANO	PNRC	ZICAVO	ZICAVO	2277,482153
STRADA ANTICA TARAVESA , PARTIE PONT DE LA TRINITE A COZZANO SECTION DPT 228 (MARIETTA)	CdC APE	ZICAVO	ZICAVO	121,450605
STRADA ANTICA TARAVESA , PARTIE PONT DE LA TRINITE A COZZANO SECTION DE CULIRE A MARIETTA (D 228)	CdC APE	GUITERA LES BAINS	ZICAVO	3595,994438
STRADA ANTICA TARAVESA , PARTIE PONT DE LA TRINITE A COZZANO SECTION DE DPT 28 A EMBRANCHEMENT CULIRE	CdC APE	GUITERA LES BAINS	GUITERA LES BAINS	1050,429783
STRADA ANTICA TARAVESA, PARTIE PONT DE LA TRINITE A COZZANO SECTION DPT (ARGHJA ALTA)	CdC APE	GUITERA LES BAINS	GUITERA LES BAINS	462,13428

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)
STRADA ANTICA TARAVESA, PARTIE PONT DE LA TRINITE A COZZANO SECTION DE CARREFOUR CAMPO LUNGO (PONTE NOVO) A BOCCA D'ARGHJA ALTA	CdC APE	GUIERA LES BAINS	GUIERA LES BAINS	2124,342996
STRADA ANTICA TARAVESA, PARTIE PONT DE LA TRINITE A COZZANO SECTION TRONÇON PONTE NOVO	CdC APE	CORRANO	CORRANO	438,352334
GUIERA AUX BAINS DE GUIERA ET SA TARAVESA SECTION CULIRE	CdC APE	GUIERA LES BAINS	GUIERA LES BAINS	167,507895
SA TARAVESA, PARTIE COZZANO A CIAMANNACCE SECTION DE CUNCATA A CIAMANNACCE	CdC APE	CIAMANNACCE	CIAMANNACCE	2500,316106
COZZANO L'USCIOLU SECTION DU MARE A MARE CENTRE A USCIOLU	CdC APE	COZZANO	COZZANO	5206,555731
SA PORTICCIU A TASSO, PARTIE TASSU A VIZILUGA SECTION DE TASSU A VIZILUGA	CdC APE	TASSO	TASSO	5113,783389
COZZANO A LAPARO SECTION A RUGHJA A CARREFOUR PISTE LAPARO	CdC APE	COZZANO	PALNECA	3671,694214
SA TARAVESA DU PONT DE LA TRINITE A COZZANO ET MARE A MARE CENTRE SECTION PONTII U PINU A COZZANO	CdC APE	COZZANO	COZZANO	1154,13438
MARE A MARE CENTRE DE TASSO A PONTI DI U PINU SECTION DE GIOVICACCE A SAMPOLO (DPT 28)	CdC APE	SAMPOLO	SAMPOLO	1505,674948
MARE A MARE CENTRE DE TASSO A PONTI DI U PINU SECTION DPT 28	CdC APE	SAMPOLO	SAMPOLO	488,518176
MARE A MARE CENTRE DE TASSO A PONTI DI U PINU SECTION DE TASSO A GIOVICACCE (DPT 28)	CdC APE	TASSO	SAMPOLO	1085,948861
OSANI GIROLATA PAR VIGNOLA SECTION PLAGE DE TUARA A EMBRANCHEMENT VIGNOLA	CdC APE	OSANI	OSANI	1093,23223
MARE A MARE CENTRE DE TASSO A PONTI DI U PINU SECTION DEPT 28	CdC APE	SAMPOLO	SAMPOLO	826,966454
VIGNOLA	CdC APE	OSANI	OSANI	1097,434064
OSANI GIROLATA PAR VIGNOLA SECTION BOCCA A CROCE A EMBRANCHEMENT VIGNOLA	CdC APE	OSANI	OSANI	837,232136
SA TARAVESA DU PONT DE LA TRINITE A COZZANO ET MARE A MARE CENTRE SECTION DE D757 JUSQU'A EMBRANCHEMENT DE ZICAVO	CdC APE	COZZANO	COZZANO	312,864118
SA TARAVESA COZZANO A CIAMANNACCE SECTION DE PONTE DI MEZZANU A EMBRANCHEMENT PALNECA	CdC APE	COZZANO	COZZANO	128,373942

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)
GUITERA AUX BAINS DE GUITERA ET SA TARAVESA SECTION ROUTE D28 ENTRE EMBRANCHEMENT CORRANO ET COTE 59	CdC APE	GUITERA LES BAINS	GUITERA LES BAINS	366,160718
SA PIANA MARIGNANA (TRA MARE E MONTI) ET MARE A MARE CENTRE DE TASSO A PONTI DI U PINU SECTION DE SAMPOLO A PONTI DI U PINU	PNRC	EVISA	EVISA	817,822671
SA PIANA MARIGNANA (TRA MARE E MONTI) PARTIE EVISA A U TASSU SECTION PARTIE CHEMIN	PNRC	EVISA	CRISTINACCE	2192,504163
SA PIANA MARIGNANA (TRA MARE E MONTI) PARTIE U TASSU A MARIGNANA SECTION PARTIE CHEMIN	PNRC	MARIGNANA	CRISTINACCE	1681,993295
GUITERA AUX BAINS DE GUITERA ET SA TARAVESA SECTION ROUTE D28 DANS VILLAGE DE GUITERA	CdC APE	GUITERA LES BAINS	GUITERA LES BAINS	534,869584
TARAVESA SECTION PARTIE SOLLACARO BICCHISANO SECTION DEPT 57	CdC APE	SOLLACARO	SOLLACARO	649,538643
STRADA ANTICA TARAVESA ACCES MOCA 2 SECTION DE MOCA VILLAGE A CARREFOUR ABBADIA	CdC APE	SOLLACARO	SOLLACARO	542,821686
STRADA ANTICA TARAVESA PARTIE SOLLACARO BICCHISANO SECTION DE SOLLACARO A CALVESE	CdC APE	SOLLACARO	SOLLACARO	459,423558
ACCES SA SOLLACARO 1 SECTION DE LA DPT 57 A STELLATO	CdC APE	SOLLACARO	SOLLACARO	1605,450203
SOLLACARO FILITOSA SECTION DE SOLLACARO A BOCCA CICALA	CdC APE	SOLLACARO	SOLLACARO	2655,067123
SOLLACARO FILITOSA SECTION DE BOCCA CICALA A MURATU	CdC APE	SOLLACARO	SOLLACARO	1346,082193
ACCES SA SOLLACARO 2 SECTION D 457 (COTE 91) A COTE 133	CdC APE	SOLLACARO	SOLLACARO	1826,16635
STRADA ANTICA TARAVESA PARTIE SOLLACARO BICCHISANO SECTION DE STELLATO A COTE 133	CdC APE	SOLLACARO	SOLLACARO	1013,012338
SA TARAVESA, PARTIE SOLLACARO BICCHISANO SECTION DE COTE 133 A PIATTONU	CdC APE	SOLLACARO	SOLLACARO	1421,69003
SA TARAVESA, PARTIE SOLLACARO BICCHISANO (ANCIENNE PARTIE BASSE DU LITTORAL MONTAGNE) SECTION ROUTE DE PIATTONU A CALZOLA	CdC APE	SOLLACARO	CASALABRIVA	3318,604553
SA TARAVESA, PARTIE SOLLACARO BICCHISANO (ANCIENNE PARTIE BASSE DU LITTORAL MONTAGNE) SECTION DE CALZOLA A LA DPT 757	CdC APE	CASALABRIVA	PETRETO BICCHISANO	4639,116897
SA PORTICCIU A TASSO, PARTIE TASSU A BOCCA DI LERA ET MARE A MARE SECTION DE TASSU A VALDU DI TASSU	CdC APE	TASSO	GUITERA LES BAINS	4570,201176

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)
MARE A MARE CENTRE SECTION VALDU DI TASSU A GUITERA LES BAINS	CdC APE	GUITERA LES BAINS	GUITERA LES BAINS	1391,176182
SA PORTICCIU A TASSO PARTIE TASSU A BOCCA DI LERA SECTION DE VALDU DI TASSO A EMBRANCHEMENT POINTE DES BOZZI	CdC APE	GUITERA LES BAINS	GUITERA LES BAINS	1474,397956
CORRANO ARUSULA SECTION DE BOCCA DI LERA A ARUSULA	CdC APE	ZEVACO	FRASSETO	4540,795493
SAN PETRU SECTION DE PUNTA DI FOCE STRETTA A COTE 995	CdC APE	MOCA CROCE	MOCA CROCE	679,839265
SA TARAVESA, PARTIE BICCHISANO A CHAPELLE ABBADIA SECTION DE BOCCA DI CALO A L'ACCES MOCA 1	CdC APE	MOCA CROCE	MOCA CROCE	2137,951505
ACCES MOCA 1 SECTION DE MOCA CALVAIRE VERS ABBADIA	CdC APE	MOCA CROCE	MOCA CROCE	447,223196
SA TARAVESA, PARTIE BICCHISANO A CHAPELLE ABBADIA SECTION TRONCON ABBADIA	CdC APE	MOCA CROCE	MOCA CROCE	637,121215
STRADA ANTICA TARAVESA,	CdC APE	MOCA CROCE	MOCA CROCE	1132,923324
SA TARAVESA, PARTIE CHAPELLE ABBADIA A OLIVESE SECTION DU CARREFOUR CAMPO DI LAGU A SAN CASSIANU (ACCES MOCA 3)	CdC APE	MOCA CROCE	ARGUISTA MORICCIO	813,371964
FINILE SECTION DE MOCA D757 A CROCE D326	CdC APE	MOCA CROCE	MOCA CROCE	1232,820445
MOCA PISCIA DI L'ONDA SECTION DE MOCA AU CARREFOUR	CdC APE	MOCA CROCE	MOCA CROCE	2146,556297
MOCA PISCIA DI L'ONDA SECTION ANCIENNE MINE AU CARREFOUR	CdC APE	MOCA CROCE	MOCA CROCE	338,990298
MOCA PISCIA DI L'ONDA SECTION DU CARREFOUR A PISCIA DI L'ONDA	CdC APE	MOCA CROCE	MOCA CROCE	636,74516
MOCA AU COL DE ST EUSTACHE	CdC APE	MOCA CROCE	MOCA CROCE	4217,806189
SA TARAVESA, PARTIE CHAPELLE ABBADIA A OLIVESE SECTION COTE 328 A RIZZALE	CdC APE	ARGUISTA MORICCIO	ARGUISTA MORICCIO	497,240865
SA TARAVESA, PARTIE CHAPELLE ABBADIA A OLIVESE SECTION RIZZALE A MORICCIO	CdC APE	ARGUISTA MORICCIO	ARGUISTA MORICCIO	504,000255
SA TARAVESA, PARTIE CHAPELLE ABBADIA A OLIVESE SECTION D26	CdC APE	OLIVESE	OLIVESE	241,72212
SA TARAVESA, PARTIE CHAPELLE ABBADIA A OLIVESE SECTION DE D26 A OLIVESE	CdC APE	OLIVESE	OLIVESE	1580,39755
CORRANO A GUITERA	CdC APE	CORRANO	GUITERA LES BAINS	3986,099545

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)
GUITERA AUX BAINS DE GUITERA ET SA TARAVESA SECTION DE COTE 59 A EMBRANCHEMENT CULIRE	CdC APE	GUITERA LES BAINS	GUITERA LES BAINS	670,232598
GUITERA AUX BAINS DE GUITERA ET SA TARAVESA SECTION DE L'EMBRANCHEMENT CULIRE AUX BAINS DE GUITERA	CdC APE	GUITERA LES BAINS	GUITERA LES BAINS	884,578645
SA TARAVESA, PARTIE PONT DE LA TRINITE A COZZANO SECTION EMBRANCHEMENT DPT CHEMIN (PONTI DI U PINU)	CdC APE	CIAMANNACCE	CIAMANNACCE	89,270129
SA TARAVESA, PARTIE PONT DE LA TRINITE A COZZANO SECTION DPT (PONTI DI U PINU)	CdC APE	CIAMANNACCE	COZZANO	309,756665
SA TARAVESA MARE A MARE CENTRE DE TASSO A PONTI DI U PINU SECTION DE SAMPOLO A PONTI DI U PINU	CdC APE	CIAMANNACCE	SAMPOLO	1649,239363
SA ALTA ROCCA, PARTIE SERRA A AULLENE SECTION DE BOCCA DI PARADISU A AULLENE	CdC APE	AULLENE	SERRA DI SCOPAMENE	1707,426249
SA ALTA ROCCA, PARTIE SERRA A SORBOLLANO	CCAR	SERRA DI SCOPAMENE	SORBOLLANO	675,5476
MAMMAN SECTION DE MARE A MARE A SORBOLLANO	CdC APE	SORBOLLANO	SERRA DI SCOPAMENE	1374,788029
ZERUBIA CARGIACA SECTION DE SERUBBIA A LA FONTAINE DE CARGIACA	CdC APE	ZERUBIA	CARGIACA	4831,891778
QUENZA-VANDOLACCIO	CdC APE	QUENZA	QUENZA	2892,084101
SA TARAVESA, PARTIE SOLLACARO BICCHISANO (ANCIENNE PARTIE BASSE DU LITTORAL MONTAGNE) SECTION CDCALE 757	CdC APE	PETRETO BICCHISANO	PETRETO BICCHISANO	812,845335
SA TARAVESA, PARTIE SOLLACARO BICCHISANO (ANCIENNE PARTIE BASSE DU LITTORAL MONTAGNE) SECTION DE DPT 757 A CROCE	CdC APE	PETRETO BICCHISANO	PETRETO BICCHISANO	1926,632349
SA TARAVESA PARTIE SOLLACARO BICCHISANO (ANCIENNE PARTIE BASSE DU LITTORAL MONTAGNE) SECTION DE CROCE A BICCHISANO	CdC APE	PETRETO BICCHISANO	PETRETO BICCHISANO	1158,701916
SA TARAVESA, PARTIE BICCHISANO A CHAPELLE ABBADIA SECTION RN 196 - D 757	CdC APE	PETRETO BICCHISANO	PETRETO BICCHISANO	2168,455084
COL DE ST EUSTACHE PETRETO SECTION DE FOCE STRETTO A PETRETO	CdC APE	PETRETO BICCHISANO	MOCA CROCE	4182,535046
SAN PETRU SECTION DU COL DE VELICA A ST PETRU	CdC APE	PETRETO BICCHISANO	MOCA CROCE	2268,539743
SAN PETRU SECTION DE PUNTA DI FOCE STRETTA A COL DE VELICA	CdC APE	MOCA CROCE	MOCA CROCE	1262,684163

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)
SAN PETRU SECTION DE COTE 995 A COL DE VELICA	CdC APE	MOCA CROCE	MOCA CROCE	1573,136195
VARIANTE QUENZA ZONZA SAN GAVINU SECTION JONCTION SA (MARE A MARE) A CARREFOUR SADISE	CdC APE	SAN GAVINO DI CARBINI	LEVIE	428,457777
MELA PONT DE CUTTUDA	CdC APE	MELA	SAINTE LUCIE DE TALLANO	3404,742978
MARE E MONTI SUD DE FAVALELLO A OLMETO SECTION DE RAJA A OLMETO	CdC APE	OLMETO	OLMETO	1362,406811
MARE E MONTI SUD DE FAVALELLO A OLMETO SECTION DE BOCCA DI A COPPIA A RAJA	CdC APE	OLMETO	OLMETO	3930,39254
MARE E MONTI SUD DE FAVALELLO A OLMETO SECTION DE LA ROUTE COMMUNALE A BOCCA DI A COPPIA	CdC APE	OLMETO	OLMETO	1651,877674
MARE E MONTI SUD DE FAVALELLO A OLMETO SECTION DE FAVALELLA A LA ROUTE COMMUNALE	CdC APE	OLMETO	OLMETO	3009,78986
GRANACE PONT GENOIS, DE CHUARA A FORCONCELLO	CdC APE	GRANACE	FOCE BILZESE	2660,039299
CHUARA BILZESE SECTION D65	CdC APE	FOCE BILZESE	FOCE BILZESE	1417,175771
CHUARA BILZESE SECTION DE BILZESE A D65	CdC APE	FOCE BILZESE	FOCE BILZESE	1242,366598
CHUARA BILZESE SECTION D66	CdC APE	FOCE BILZESE	FOCE BILZESE	394,952721
FUNTANA OLVA FIORA DI SPINA SECTION DE CARREFOUR OLVA A OLVA	CdC APE	SARTENE	SARTENE	1086,444938
GRANACE PONT GENOIS, PARTIE DPT 448	CdC APE	GRANACE	GRANACE	1335,693208
BILZESE BARRAGE SECTION REJOINT LE BARRAGE DE L'ORTOLO	CdC APE	FOCE BILZESE	FOCE BILZESE	3132,826898
ARILAVO DE LA ROUTE DE TIZZANO AUX RUINES	CdC APE	SARTENE	SARTENE	1002,833311
SAN GAVINO A CAURIA SECTION DE L'AIRE DE REPOS AU RUISSEAU DE CANAVA	CdC APE	GIUNCHETO	GIUNCHETO	1188,733149
GIUNCHETO A AIRE DE REPOS SECTION DU VILLAGE A LA RN 196	CdC APE	GIUNCHETO	GIUNCHETO	1403,567498
GROSSA CARPATULIA SECTION DE GROSSA A LA PISTE DES BERGERIES	CdC APE	GROSSA	GROSSA	3538,868451
FUNTANA BIANCA SECTION DE FOCE DI U POGGIO A BELVEDERE (PARTIE CHEMIN)	CdC APE	BELVEDERE CAMPOMORO	BELVEDERE CAMPOMORO	936,214958
FUNTANA BIANCA SECTION DE FOCE DI U POGGIO A BELVEDERE (PARTIE DEPARTEMENTALE)	CdC APE	BELVEDERE CAMPOMORO	BELVEDERE CAMPOMORO	378,30037
LIAISON VANDOLACCIA A PRUGNA	CdC APE	QUENZA	QUENZA	925,655086
PRUGNA BAVELLA SECTION DE PRUGNA AU GR 20	CdC APE	QUENZA	QUENZA	2803,553263
ZOZA ALTAGENE SECTION DE ZOZA A LA PISTE D'ALTAGENE	CdC APE	ZOZA	ALTAGENE	1760,229693

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ		Commune d'arrivée
VARIANTE QUENZA ZONZA SAN GAVINU SECTION DE ZONZA AU CARREFOUR DE SAN GAVINU (SADISE)	CdC APE	ZONZA	SAN GAVINO DI CARBINI	3427,302958
BARACCI SECTION DU CARREFOUR AU PONT DE BARACCI (PAR CIPINELLO)	CdC APE	OLMETO	OLMETO	2022,706192
PELONE VIGGIANELLO SECTION D19	CdC APE	VIGGIANELLO	VIGGIANELLO	927,223477
PELONE VIGGIANELLO SECTION DE L'ENTREE DU VILLAGE AU LOTISSEMENT	CdC APE	VIGGIANELLO	VIGGIANELLO	2404,550284
EGLISE SECTION DE FIGANIELLA A SANTA MARIA	CdC APE	SANTA MARIA DI FIGANIELLA	SANTA MARIA DI FIGANIELLA	585,811612
ARBELLARA SECTION DU VILLAGE A PISTE DE FILETTA	CdC APE	ARBELLARA	FOZZANO	1151,141977
ARBELLARA JONCTION MARE A MARE	CdC APE	ARBELLARA	FOZZANO	1738,651936
CARPOLITANO VIGNALEDDA SECTION DE CARPOLITANO A D 265	CdC APE	LEVIE	LEVIE	1990,643012
CARPOLITANO VIGNALEDDA SECTION D 265	CdC APE	LEVIE	LEVIE	587,355577
CARPOLITANO VIGNALEDDA SECTION DE D 265 A VIGNALEDDA	CdC APE	LEVIE	LEVIE	1644,437389
CARPOLITANO VIGNALEDDA SECTION D 365	CdC APE	LEVIE	LEVIE	261,346797
TASSILEDDE SECTION EMBRANCHEMENT BOUCLE DE TASSILEDDE A CARBINI	CdC APE	CARBINI	CARBINI	1005,246889
FUNTANEDDA VIGNALEDDA	CdC APE	LEVIE	FIGARI	5447,092312
BOUCLE DE CARBINI SECTION PONT DE TALLONE AUX RUINES DU MOULIN (EMBRANCHEMENT)	CdC APE	CARBINI	CARBINI	1272,319438
BOUCLE DE CARBINI SECTION DES RUINES DU MOULIN (EMBRANCHEMENT) AU VILLAGE DE CARBINI	CdC APE	CARBINI	CARBINI	840,888687
CARBINI PANTANO SECTION DE FOCE D'OLMO A FONTAINE DE PANTANO	CdC APE	LEVIE	CARBINI	4570,683157
TASSILEDDE SECTION PONT DE CALANONE A EMBRANCHEMENT BOUCLE DE TASSILEDDE	CdC APE	CARBINI	CARBINI	307,517506
BOUCLE DE CARBINI SECTION DES RUINES DU MOULIN (EMBRANCHEMENT) A LA SA (MARE A MARE SUD) PAR VIGNE D'ALLANDI	CdC APE	CARBINI	CARBINI	1738,566563
PARDINA SECTION DE L'EGLISE A PISTE D'ARCHIGNA	CdC APE	LEVIE	LEVIE	787,40967
CARTALAVONU-BACINU	CdC APE	LEVIE	PORTO VECCHIO	3540,737164
VITALBETU U PIRATU SECTION DU CHEMIN DE CUCURUZZU AU MUSEE DE LEVIE	CdC APE	LEVIE	LEVIE	639,979813
VARIANTE MARE A MARE SUD SECTION DE BOCCA D'ARIA PETROSA A AULLENE	CdC APE	AULLENE	SERRA DI SCOPAMENE	2219,657261

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)
MARE A MARE SUD SECTION DE BOCCA DI PARADISU A BOCCA D'ARIA PETROSA	PNRC	SERRA DI SCOPAMENE	SERRA DI SCOPAMENE	3136,230747
SA ALTA ROCCA, PARTIE SERRA A AULLENE SECTION DE SERRA A BOCCA DI PARADISU	PNRC	SERRA DI SCOPAMENE	SERRA DI SCOPAMENE	932,687616
BELVEDERE CAMPOMORO PARTIE GARDE	CdC GARDE	BELVEDERE CAMPOMORO	BELVEDERE CAMPOMORO	328,638268
BELVEDERE CAMPOMORO PARTIE VARIANTE CAVALIERE	CdC GARDE	BELVEDERE CAMPOMORO		206,684795
				78,710832
BELVEDERE CAMPOMORO PARTIE GARDE	CdC GARDE	BELVEDERE CAMPOMORO		203,647294
				455,029031
				1159,197846
BASTELICA A TAVERA SECTION DE TAVERA A L'EMBRANCHEMENT UCCIANI	CdC APE	TAVERA	UCCIANI	1722,082341
ROUTE PONT DE CALANONE	AUCUN	CARBINI	CARBINI	135,988176
ROUTE ENTRE MURATU ET TAPPA	AUCUN	SOLLACARO	SOLLACARO	2212,004389
ROUTE ENTRE TIVOLAGGIO ET BELVEDERE	AUCUN	BELVEDERE CAMPOMORO	BELVEDERE CAMPOMORO	1424,680969
SA CASAGLIONE A PASTRICCIOLA (N°9) PARTIE AZZANA A REZZA SECTION DE NUCICCHIE A D4	CdC APE	AZZANA	REZZA	1713,959542
SA CASAGLIONE A PASTRICCIOLA (N°9) PARTIE REZZA A PASTRICCIOLA SECTION D 104	CdC APE	REZZA	PASTRICCIOLA	1394,955385
SA CASAGLIONE A PASTRICCIOLA (N°9) PARTIE REZZA A PASTRICCIOLA SECTION DE D 104 A PASTRICCIOLA	CdC APE	PASTRICCIOLA	PASTRICCIOLA	3438,846373
COL DE SEVI A CROIX DU STADE SECTION PARTIE CHEMIN	CdC APE	CRISTINACCE	MARIGNANA	2747,682833
PIANA A LA PLAGE DE FICAGHJOLA SECTION DE PIANA A RD 624	CdC APE	PIANA	PIANA	566,562924
PIANA A LA PLAGE DE FICAGHJOLA SECTION RD 624	CdC APE	PIANA	PIANA	546,643023
PIANA A LA PLAGE DE FICAGHJOLA SECTION DE RD 624 A RD 624 (COTE PLAGE)	CdC APE	PIANA	PIANA	1454,06221
PIANA A LA PLAGE DE FICAGHJOLA SECTION DE RD 624 (COTE PLAGE)	CdC APE	PIANA	PIANA	172,75905
VICO BALOGNA SECTION DE VICO A RD 423	CdC APE	VICO	VICO	548,004983
VICO BALOGNA SECTION RD 423	CdC APE	VICO	VICO	812,604039
PIANA A LA PLAGE DE FICAGHJOLA SECTION ACCES PLAGE DE FICAGHJOLU	CdC APE	PIANA	PIANA	353,290285
PUSCAGHJA A BOCCA DI CAPRONALE SECTION DE REFUGE DE PUSCACHJA A EMBRANCHEMENT BOCCA DI CAPRONALE	GESTION PNRC	EVISA	EVISA	1820,89991

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)
PUSCAGHJA A BOCCA DI CAPRONALE SECTION ACCES BOCCA DI CAPRONALE	PNRC	EVISA	EVISA	149,78276
VICO BALOGNA SECTION DE RD 423 A BALOGNA	CdC APE	VICO	BALOGNA	1886,94142
APPRICCIANI A MERCOLACCIA SECTION D'APPRICCIANI A PARAPOGHJU PAR LE COL DE RAIMI	CdC APE	VICO	ARBORI	2211,353589
APPRICCIANI A MERCOLACCIA SECTION RD 436	CdC APE	ARBORI	ARBORI	489,537098
VICO AU PONT DE CHIGLIANU	CdC APE	VICO	VICO	1914,827071
MURZA A MUNA (ET PONT DE BELFIORE) SECTION DE L'EMBRANCHEMENT CIMETIERE AU PONT DE BEFFIORE	CdC APE	MURZU	MURZU	572,932255
MURZA A MUNA (ET PONT DE BELFIORE) SECTION DE L'EMBRANCHEMENT CIMETIERE A MURZO	CdC APE	MURZU	MURZU	2000,335247
MURZA A MUNA (ET PONT DE BELFIORE) SECTION DE MUNA A L'EMBRANCHEMENT CIMETIERE	CdC APE	MURZU	MURZU	6832,335916
SOCCIA (ORTO) AU LAC DE CRENA SECTION DE SOCCIA AU PARKING	CdC APE	SOCCIA	SOCCIA	809,86502
SOCCIA (ORTO) AU LAC DE CRENA SECTION DU PARKING A LA JONCTION 1225 (CROIX)	CdC APE	SOCCIA	ORTO	1781,008211
SOCCIA (ORTO) AU LAC DE CRENA SECTION JONCTION 1225 (CROIX)	CdC APE	ORTO	ORTO	34,391173
SA PIANA MARIGNANA (TRA MARE E MONTI) PARTIE U TASSU A MARIGNANA SECTION RD 224 AU DEPART DE MARIGNANA	PNRC	MARIGNANA	MARIGNANA	698,635082
SA PIANA MARIGNANA, PARTIE U TASSU A CRISTINACCE SECTION PARTIE CHEMIN	CdC APE	CRISTINACCE	CRISTINACCE	2199,87618
SA PIANA MARIGNANA PARTIE U TASSU A CRISTINACCE SECTION PARTIE PISTE A CRISTINACCE	CdC APE	CRISTINACCE	CRISTINACCE	295,669922
CRISTINACCE A ARBAGHJU	CdC APE	CRISTINACCE	CRISTINACCE	1982,548459
AGHJARELLA A SOURCE MACCIOCHI	CdC APE	CRISTINACCE	CRISTINACCE	1857,307801
SAN PETRU AUX SOURCES MACCIOCHI	CdC APE	CRISTINACCE	CRISTINACCE	2661,516039
ALBIA A SAN PETRU	CdC APE	CRISTINACCE	EVISA	3103,04542
ARBAGHJU A ALBIA	CdC APE	CRISTINACCE	EVISA	3755,731747
CRISTINACCE (BOCCA DI VARZE) AUX BERGERIES DE L'AGHJARELLA	CdC APE	CRISTINACCE	CRISTINACCE	2949,274887
EMBRANCHEMENT VARS VALDU D'OFU AUX BERGERIES DE L'AGHJARELLA	CdC APE	CRISTINACCE	CRISTINACCE	688,211986
CHEMIN VALDU D'OFU	CdC APE	CRISTINACCE	CRISTINACCE	820,30498

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)
ARBAGHJU AUX BERGERIES DE BARTOLI	CdC APE	CRISTINACCE	CRISTINACCE	2306,525154
TRA MARE E MONTI-GIROLATA PLAGE DE TUARA (VARIANTE) SECTION CHEMIN DES FACTEURS	CdC APE	OSANI	OSANI	2241,612756
OTA AU REFUGE DE PUSCAGHJA SECTION JONCTION FUGHICCHIE	CdC APE	OTA	OTA	710,204031
OTA AU REFUGE DE PUSCAGHJA SECTION FUGHICCHIE AU REFUGE DE PUSCAGHJA	CdC APE	EVISA	OTA	12271,2075
FUGHICCHIE A BERGERIE DE CORGOLA	CdC APE	OTA	OTA	1947,619684
JONCTION BERGERIE DE CORGOLA AU TRA MARE E MONTI NORD	CdC APE	OTA	OTA	3403,391832
OTA AU REFUGE DE PUSCAGHJA SECTION D'OTA A FUGHICCHIE	CdC APE	OTA	OTA	3387,238343
BOCCA DI MAMUCCIU A MARIGNANA, PAR FEMINA MORTA	CdC APE	MARIGNANA	MARIGNANA	10188,57029
COL DE SEVI A CROIX DU STADE SECTION PARTIE PISTE	CdC APE	CRISTINACCE	CRISTINACCE	829,399547
TRA MARE ET MONTI (VARIANTE) - DE CURZO A PARTINELLO SECTION DEPART DE PARTINELLO	CdC APE	PARTINELLO	PARTINELLO	293,153085
BOCCA D'ORCA A BOCCA DI MELZA	CdC APE	SERRIERA	SERRIERA	4255,50985
OSANI A PLAGE DE GRADELLA SECTION D'OSANI A L'EMBRANCHEMENT MONTE SENINO	CdC APE	OSANI	OSANI	856,868872
OSANI, MONTE SENINU ET GROTONI	CdC APE	OSANI	OSANI	1498,948605
OSANI A PLAGE DE GRADELLA SECTION DE L'EMBRANCHEMENT MONTE SENINO A GRADELLO	CdC APE	OSANI	OSANI	3152,459856
PUNTA ROSSA A CASPIU	CdC APE	PARTINELLO	PARTINELLO	611,07155
PEDRA SORDA A BUSSAGLIA SECTION D724	CdC APE	PARTINELLO	PARTINELLO	116,373386
PEDRA SORDA A BUSSAGLIA SECTION DE LA D81 A LA D724	CdC APE	PARTINELLO	PARTINELLO	511,668445
PEDRA SORDA A BUSSAGLIA SECTION D81	CdC APE	PARTINELLO	PARTINELLO	180,597173
PEDRA SORDA A BUSSAGLIA SECTION DE LA D81A PEDRA SORDA	CdC APE	PARTINELLO	OTA	3393,370564
OTA A PEDRA SORDA SECTION DE LA RN 124 A PEDRA SORDA	CdC APE	OTA	OTA	1156,701597
BUSSAGLIA A PUNTA ROSSA	CdC APE	PARTINELLO	SERRIERA	4402,314722
OTA A PEDRA SORDA SECTION RN 124	CdC APE	OTA	OTA	477,666267
OTA A PEDRA SORDA SECTION D'OTA A LA RN 124	CdC APE	OTA	OTA	1138,411508
SA PIANA A MARIGNANA, PARTIE VITTULU (EMBRANCHEMENT) A OTA SECTION D'OTA A LA D84	CdC APE	OTA	OTA	2747,405205

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)
SA PIANA A MARIGNANA, PARTIE VITTULU (EMBRANCHEMENT) A OTA SECTION DE LA D84 A EMBRANCHEMENT VITTULU	CdC APE	OTA	PIANA	4580,343599
CASTAGNA A LA PLAGE DE PORTO	CdC APE	OTA	PIANA	934,086518
ACCES VITTULU	CdC APE	PIANA	PIANA	915,919586
SA PIANA A MARIGNANA, PARTIE PIANA A VITTULU (EMBRANCHEMENT)	CdC APE	PIANA	PIANA	5531,446236
CAPU TOSU A BOCCA U VERGHJOLU	CdC APE	EVISA	EVISA	8790,48302
BOCCA U VERGHJOLU A BERGERIE DE CORGOLA	CdC APE	EVISA	OTA	3131,960071
GUAGNO A PETRA PIANA SECTION DE GUAGNO A QUERCIVONI	CdC APE	GUAGNO	GUAGNO	5408,803685
GUAGNO A PETRA PIANA SECTION DE QUERCIVONI A PETRA PIANA	CdC APE	GUAGNO	GUAGNO	7496,241634
SA CASAGLIONE A PASTRICCIOLA (N°9) PARTIE ROSAZIA A SALICE SECTION PARTIE ROUTE (D4) A SALICE	CdC APE	SALICE	SALICE	1125,950413
CHERA SCALELLA	CdC APE	SOTTA	SOTTA	1093,585164
CARDETTO VALAVO	CdC APE	SOTTA	SOTTA	1080,653524
CUO	CdC APE	SOTTA	SOTTA	829,879144
VASCOLACCIA	CdC APE	SOTTA	SOTTA	797,275835
TOZZA ALTA SECTION DE PIANOTTOLI VERS PISTE ARRIERE	CdC APE	PIANOTTOLI CALDARELLO	PIANOTTOLI CALDARELLO	1194,658884
NASEO A SAN GAVINU SECTION DES BERGERIES DE NASEU A SAN GAVINU	CdC APE	FIGARI	FIGARI	6081,448273
UOMO DI CAGNA	CdC APE	MONACCIA D'AULLENE	PIANOTTOLI CALDARELLO	4638,254475
CUCCIAREDDA SECTION DU CARREFOUR SUR MINERALE VALICELLA AUX CARREFOURS VACCA BORIVOLI	CdC APE	SOTTA	FIGARI	1555,146628
CUCCIAREDDA SECTION DE CUCCIAREDDA A EMBRANCHEMENT VASCULACCIU	CdC APE	FIGARI	FIGARI	1076,888839
BUDICCIONE SECTION DE MONACCIA VERS SERRAGGIA	CdC APE	MONACCIA D'AULLENE	SARTENE	3823,062286
CUCCIAREDDA SECTION DE CUCCIAREDDA A EMBRANCHEMENT VACCA	CdC APE	SOTTA	FIGARI	888,655132
SA DE PORTO VECCHIO A SARTENE SECTION DE L'EMBRANCHEMENT BUDICCIONE AU PONT	CdC APE	MONACCIA D'AULLENE	MONACCIA D'AULLENE	3559,429183
SA DE PORTO VECCHIO A SARTENE SECTION DU PONT A GIANUCCIU	CdC APE	MONACCIA D'AULLENE	MONACCIA D'AULLENE	2899,217238
VAGIMATOJA TOUR D'OLMETO SECTION MONACCIA A LA D50	CdC APE	MONACCIA D'AULLENE	MONACCIA D'AULLENE	1392,012601
VAGIMATOJA TOUR D'OLMETO SECTION D50	CdC APE	MONACCIA D'AULLENE	MONACCIA D'AULLENE	1059,881057
ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)

FUNTANA BIANCA SECTION DE ROUTE DE TIVOLAGGIO A FOCE U POGGIO	CdC APE	PROPRIANO	PROPRIANO	1551,092813
BILIA TIVOLAGGIO SECTION DE CARREFOUR STA MARGUERITTA A TIVOLAGGIO	CdC APE	PROPRIANO	BILIA	2463,488269
BILIA TIVOLAGGIO SECTION DE BILIA CARREFOUR A STA MARGUERITTA	CdC APE	BILIA	BILIA	826,293509
VILAFRANCA SECTION PISTE ROUTE AU DEPART DE PORTIGLIULO ACCES LECCI E MURTA	CdC APE	BELVEDERE CAMPOMORO	BELVEDERE CAMPOMORO	324,399412
VILAFRANCA SECTION DE LECCI E MURTA A DPT 121	CdC APE	BELVEDERE CAMPOMORO	BELVEDERE CAMPOMORO	774,720775
VILAFRANCA SECTION DPT 121	CdC APE	BELVEDERE CAMPOMORO	BELVEDERE CAMPOMORO	260,442881
VILAFRANCA SECTION DE DPT 121A L'ALIVA CARREFOUR CHEMIN CDL	CdC APE	BELVEDERE CAMPOMORO	BELVEDERE CAMPOMORO	1779,381643
BARACCI SECTION D'OLMETO AU CARREFOUR CIPINELLO BARACCI	CdC APE	OLMETO	OLMETO	2189,270043
SANTA MARGUARITTA PARTIE TIVOLAGGIO A LA ROUTE DE RENA BIANCA	CdC APE	PROPRIANO	BILIA	3616,990516
SARTENE A ROUTE DE LA CASTAGNA SECTION DE ROUTE DE GRANACE A SARTENE	CdC APE	SARTENE	SARTENE	953,320386
DE ROUTE DE LA CASTAGNA A BOCCA DI CAVU	CdC APE	SARTENE	SARTENE	579,267665
FUNTANA OLVA FIORA DI SPINA SECTION DE FUNTANA A CARREFOUR OLVA	CdC APE	SARTENE	SARTENE	1419,049394
FUNTANA OLVA FIORA DI SPINA SECTION DE CARREFOUR OLVA A NATIONALE	CdC APE	SARTENE	SARTENE	1102,014017
VACCA BORIVOLI SECTION TOMBE A BORIVOLI	CdC APE	SOTTA	SOTTA	575,640871
SA DE PORTO VECCHIO A SARTENE, MINERALE DEPART RAZULONGU SECTION MONUMENT PREHISTORIQUE A EMBRANCHEMENT VALICELLA-CUCCIARELLA	CdC APE	FIGARI	FIGARI	366,309701
MURATELLO MUCCHITONE	CdC APE	PORTO VECCHIO	PORTO VECCHIO	919,85425
VACCA BORIVOLI SECTION VACCA A COTE 254	CdC APE	SOTTA	SOTTA	888,443834
VACCA BORIVOLI SECTION COTE 254 A TOMBE	CdC APE	SOTTA	SOTTA	1397,708637
PASCIALELLA BACCINU SECTION PASCIALELLA A VALLACCIA	CdC APE	PORTO VECCHIO	PORTO VECCHIO	978,216392
PASCIALELLA BACCINU SECTION FAURA A CARREFOUR PISTE CHEMIN	CdC APE	PORTO VECCHIO	LEVIE	2560,9356
ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)

PASCIALELLA BACCINU SECTION CARREFOUR PISTE CHEMIN A FONTAINE DE BACCINU	CdC APE	LEVIE	LEVIE	700,496179
LIAISON FONTAINE AU COL DE BACCINU	CdC APE	LEVIE	LEVIE	645,802995
SA ALTA ROCCA ET MAM SUD CARTALAVONU A ALZU GI GALLINA SECTION DE CARTALAVONU A RD368	CdC APE	PORTO VECCHIO	PORTO VECCHIO	1683,587058
SA DE PORTO VECCHIO A SARTENE SECTION CARREFOUR CUCCIARELLA A VALICELLA	CdC APE	FIGARI	FIGARI	4117,925933
COLOMBANO BITALZA SECTION DE BORIVOLI A BITALZA	CdC APE	FIGARI	FIGARI	5027,720267
SA DE PORTO VECCHIO A SARTENE SECTION RD159 DE PIETRA LONGA FILIPPI A CIOMBOLARA	CdC APE	SOTTA	SOTTA	535,56586
SOTTA A PETRA LONGA FILIPPI	CdC APE	SOTTA	SOTTA	3147,046344
CASTEDDU DI SOTTA	CdC APE	SOTTA	SOTTA	798,759671
PRECOJO USCIOLO SECTION PASCIALLEDDA A USCIOLO	CdC APE	SOTTA	PORTO VECCHIO	4507,379244
PRECOJO USCIOLO SECTION DE PRECOJO A PASCIALLEDDA	CdC APE	PORTO VECCHIO	PORTO VECCHIO	720,523368
PRECOJO USCIOLO SECTION DE RN 196 A PRECOJO	CdC APE	PORTO VECCHIO	PORTO VECCHIO	637,733067
SA DE PORTO VECCHIO A SARTENE PARTIE PIETRA LONGA FILIPPI A PIANELLI	CdC APE	SOTTA	PORTO VECCHIO	2511,181126
HYPPODROME PADULELLU SECTION DE RC A ZONE TECHNIQUE	CdC APE	PORTO VECCHIO	PORTO VECCHIO	933,10894
HYPPODROME PADULELLU SECTION JONCTION	CdC APE	PORTO VECCHIO	PORTO VECCHIO	865,046357
HYPPODROME PADULELLU PARTIE DEPART PADULELLA	CdC APE	PORTO VECCHIO	PORTO VECCHIO	1499,999824
PASCIALELLA BACCINU SECTION PASCIALELLA A VALLACCIA	CdC APE	PORTO VECCHIO	PORTO VECCHIO	2545,504097
VAGIMATOJA TOUR D'OLMETO SECTION DE LA N 196 A LA CALA DE FURNELLU	CdC APE	MONACCIA D'AULLENE	PIANOTTOLI CALDARELLO	1718,831443
VAGIMATOJA TOUR D'OLMETO SECTION DE LA CALA DE FURNELLU A LA TOUR	CdC APE	MONACCIA D'AULLENE	MONACCIA D'AULLENE	1432,523857
BITALZA FUNTANELLA	CdC APE	SOTTA	LEVIE	3362,440838
FARRANDU SECTION DE RN 196 AU CIMETIERE	CdC APE	SARTENE	SARTENE	671,757423
TIPPONU A PUNTICEDDU	CdC APE	SARTENE	SARTENE	1150,537277
SA ALTA ROCCA ET MAM SUD CARTALAVONU A ALZU GI GALLINA SECTION RD368	CdC APE	PORTO VECCHIO	PORTO VECCHIO	741,47812
SA ALTA ROCCA ET MAM SUD CARTALAVONU A ALZU GI GALLINA SECTION DE RD368 A ALZU DI GALLINA	CdC APE	PORTO VECCHIO	PORTO VECCHIO	6298,134488

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)
VIGNOLA SADICA SECTION DE SADICA AU PONT DE MARION	CdC APE	ZONZA	CONCA	5593,310984
VIGNOLA SADICA SECTION DE CONCA A PISTE DE SADICA	CdC APE	CONCA	CONCA	1093,576972
SARI A CALA D ORU	CdC APE	SARI SOLENZARA	SARI SOLENZARA	3032,010282
SA DE PORTO VECCHIO A SARTENE, MINERALE DEPART RAZULONGU SECTION RD 159 SUARTELLA A EMBRANCHEMENT BALDARAVITA	CdC APE	SOTTA	SOTTA	505,164496
SA DE PORTO VECCHIO A SARTENE, MINERALE DEPART RAZULONGU SECTION EMBRANCHEMENT BALDARAVITA A TOMBES (RAZULONGU)	CdC APE	SOTTA	SOTTA	1382,077082
TECHJA SECTION DE D59 A BORIVOLI	CdC APE	SOTTA	SOTTA	1390,246532
RAZULONGU SECTION DE ROUTE CARRIERE A BORIVOLI	CdC APE	SOTTA	SOTTA	1367,324216
SA DE PORTO VECCHIO A SARTENE SECTION RAZULONGU A CARREFOUR CUCCIAREDDA	CdC APE	SOTTA	FIGARI	1781,136136
GURGAZZU	CdC APE	BONIFACIO	BONIFACIO	2020,500264
CAPICCIOLA	CdC APE	BONIFACIO	BONIFACIO	2347,820794
SANTA REPARATA	CdC APE	BONIFACIO	BONIFACIO	170,017407
STENTINU SECTION DE D60 VERS PERTAMINA	CdC APE	BONIFACIO	BONIFACIO	2590,702187
FUNTANACCIA SECTION DE MUSELLA A COTE 80	CdC APE	BONIFACIO	BONIFACIO	851,22205
FUNTANACCIA SECTION DE COTE 80 A D85	CdC APE	BONIFACIO	BONIFACIO	621,085537
FUNTANACCIA SECTION DE COTE 80 A BONIFACIO	CdC APE	BONIFACIO	BONIFACIO	3077,854063
TRINITE	CdC APE	BONIFACIO	BONIFACIO	413,844748
CHERA FRASSELLI SECTION ACCES SAPARELLI	CdC APE	BONIFACIO	BONIFACIO	541,418117
CHERA FRASSELLI SECTION DEPART EGLISE	CdC APE	BONIFACIO	SOTTA	828,683411
CHERA FRASSELLI SECTION DE CARREFOUR SAPARELLI A COTE 115	CdC APE	BONIFACIO	BONIFACIO	4638,234858
CANAVAGGIA I CANNI	CdC APE	SOTTA	SOTTA	622,709997
CUCCAVERA- EMBRANCHEMENT GUAGNAROLA	CdC APE	EVISA	EVISA	2597,309065
PARTINELLO-CASPIU PAR CAPU RAZZOU	CdC APE	PARTINELLO	PARTINELLO	2883,463176
SA TARAVESA, PARTIE COZZANO A CIAMANNACCE SECTION D28	CdC APE	CIAMANNACCE	CIAMANNACCE	298,461867
ARRIERE PLAGE GIROLATA	CdC APE	OSANI	OSANI	369,538447
TAVERA-BASTELICA ET SAN POLU DEPART 1 DU VILLAGE DE TAVERA	CCHVG	TAVERA	TAVERA	95,862696

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)
TAVERA-BASTELICA DEPART 1 DU VILLAGE DE TAVERA	CCHVG	TAVERA	TAVERA	27,921965
SA CARBUCCIA VIZZAVONA (N°7) PARTIE TAVERA A BOCOGNANO SECTION DE RD 27 BOCOGNANO A BOCOGNANO	CdC APE	BOCOGNANO	BOCOGNANO	92,118831
MARE A MARE NORD (VARIANTE) - PARTIE SOCCIA-ORTO - ROUTIER	PNRC	SOCCIA	SOCCIA	209,070861
MARE A MARE NORD (VARIANTE) - PARTIE POGGIOLO-SOCCIA	PNRC	ORTO	SOCCIA	88,991638
LAVU DONACU-CUSCIONE (STRUCTURE)	CdC APE	AULLENE	AULLENE	6209,988622
CUSCIONE-QUENZA PAR MENTA	<Nul>	AULLENE	QUENZA	11068,26694
CORRANO ROUTIER	AUCUN	CORRANO	CORRANO	78,984515
CORRANO-OLIVESE PISTE	CdC APE	CORRANO	CORRANO	569,348591
SA TARAVESA, PARTIE PONT DE LA TRINITE A COZZANO SECTION DU PONT DE LA TRINITE A CARREFOUR PONTE NOVO	CdC APE	CORRANO	CORRANO	236,385915
ALBLITRECCIA-GUARGUALE	CdC APE	ALBITRECCIA GUARGUALE		3251,941446 697,067977
ALBITRECCIA-GUARGUALE PISTE	CdC APE	GUARGUALE	GUARGUALE	105,900048
JONCTION ROUTIERE GURGAZZU-CAPICCIOLA	AUCUN	BONIFACIO	BONIFACIO	534,015549
ROSAZIA-LOPIGNA DEPART VILLAGE	CdC APE	ROSAZIA	ROSAZIA	224,430529
ROSAZIA-SALICE	CdC APE	ROSAZIA	SALICE	3774,576234
CORRANO-OLIVESE DE LA PISTE DE CORRANO A INTERSECTION STRADA ANTICA	CdC APE	CORRANO	CORRANO	981,21479
ARRIVE SUR LEVIE DU MARE A MARE SUD	PNRC	LEVIE	LEVIE	330,614855
MARE A MARE SUD PARTIE CUCCURRUZZU EMBRANCHEMENT SAN GAVINU	PNRC	LEVIE	LEVIE	1894,169537
MARE A MARE SUD PARTIE LEVIE CUCCURRUZZU	PNRC	LEVIE	LEVIE	1863,311522
MARE A MARE NORD - INTERSECTION PISTE DU SALTU AAU COL DE VERGIO	GESTION PNRC	EVISA	EVISA	3776,436576
PLAGE DE TUARA	CdC GARDE	OSANI	OSANI	336,130347
LIEN BOCCA SANT'ANTONU	PNRC	SAINTE MARIE SICCHE	SAINTE MARIE SICCHE	13,270841
	CdC APE	OLIVESE		162,102339 6347,674084
EMBRANCHEMENT DE GUAGNAROLA A GUAGNAROLA	GESTION PNRC	EVISA	EVISA	3080,117921
MARIGNANA - RENNO	PNRC	MARIGNANA	MARIGNANA	930,330788
ROUTE DANS PASTRICCIOLA	CdC APE	PASTRICCIOLA	PASTRICCIOLA	261,934751

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)
SA CASAGLIONE A PASTRICCIOLA (N°9) SECTION ROUTE DANS ARRO VERS AMBIEGNA	CdC APE	ARRO	ARRO	469,110757
SA DE CASAGLIONE A PASTRICCIOLA (N°9) PARTIE MONTE LAZZU A CASAGLIONE	CdC APE	CASAGLIONE	CASAGLIONE	5920,063382
SA CASAGLIONE A PASTRICCIOLA (N°9) PARTIE ROUTE DANS LOPIGNA	CdC APE	LOPIGNA	LOPIGNA	365,965399
SOCCIA (ORTO) AU LAC DE CRENA SECTION JONCTION 1225(CROIX) AU LAC DE CRENA	CdC APE	ORTO	SOCCIA	1584,284777
ORTO A POGGIOLO SECTION PARTIE CHEMIN	CdC APE	ORTO	POGGIOLO	1756,172115
ORTO A POGGIOLO SECTION PARTIE PISTE DEPART DE POGGIOLO	CdC APE	POGGIOLO	POGGIOLO	300,508655
LES CRETES - SECTION 296	CdC APE	AJACCIO	AJACCIO	505,757552
LES CRETES - SECTION 298	CdC APE	AJACCIO	AJACCIO	235,198731
STRADA ANTICA PORTICCIU TASSU (N°5) PARTIE SANT'ANTONE - SAINTE MARIE SICCHE - PISTE	CdC APE	SAINTE MARIE SICHE	SAINTE MARIE SICHE	2056,271904
SOCCIA (ORTO) AU LAC DE CRENA SECTION D'ORTO A LA JONCTION 1225(CROIX)	CdC APE	ORTO	ORTO	2151,485006
ROUTE VILLAGE DE SOCCIA	CdC APE	SOCCIA	SOCCIA	562,549316
TRA MARE E MONTI - GALERIA - GIROLATA	PNRC	OSANI	OSANI	3042,249009
TRA MARE E MONTI DE GIROLATA A EMBRANCHEMENT VERS PALMARELLA OU COL DE LA CROIX	PNRC	OSANI	OSANI	1495,717237
TRA MARE E MONTI (VARIANTE)	PNRC	OSANI	OSANI	156,166304
BOCCA DI CAPANELLA A APPIETTO	CdC APE	APPIETTO	APIETTO	1113,720473
ALBITRECCIA-GUARGUALE ROUTE	CdC APE	ALBITRECCIA	GUARGUALE	57,142931
ECCICA A EMBRANCHEMENT LAC DE TOLLA	CdC APE	ECCICA SUARELLA	TOLLA	8988,632204
CIAMANACCE - PALNECA	CdC APE	CIAMANNACCE	PALNECA	3136,946429
BELVEDERE CAMPOMORO PARTIE VARIANTE CAVALIERE	CdC GARDE	BELVEDERE CAMPOMORO	BELVEDERE CAMPOMORO	580,40689
SA DE PORTO VECCHIO A SARTENE SECTION DU PONT DE L'ORTOLU A GIANUCCIO	CdC APE	SARTENE	MONACCIA D'AULLENE	4063,450687
MARE A MARE NORD - EVISA - COL DE VERGIO DE L'INTERSECTION DEPART DE FIRULETU A PISTE DU SALTU	CdC APE	EVISA	EVISA	1965,672544
ALBITRECCIA-GUARGUALE ROUTE	CdC APE	GUARGUALE	GUARGUALE	63,56629
BOUCLE DE PERI SECTION ACCES	CdC APE	PERI	PERI	501,521718

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)
CUTTOLI CORTICCHIATO (EMBRANCHEMENT) A PERI	CdC APE	PERI	CUTTOLI CORTICCHIATO	1154,107594
TAVERA A GARE DE TAVERA	CdC APE	TAVERA	TAVERA	575,643918
SA CARBUCCIA VIZZAVONA (N°7) PARTIE UCCIANI A TAVERA SECTION CHEMIN	CdC APE	TAVERA	UCCIANI	3415,274454
SA CARBUCCIA VIZZAVONA (N°7) PARTIE UCCIANI A TAVERA SECTION RD 227 AU DEPART D'UCCIANI	CdC APE	UCCIANI	UCCIANI	1126,882756
LES CRETES - SECTION 297	CdC APE	AJACCIO	AJACCIO	1239,553544
PARATA A PLAGE DE ST ANTOINE ET LES CRETES SECTION DEPART DE LA PARATA	CdC APE	AJACCIO	AJACCIO	288,935572
PARATA A PLAGE DE ST ANTOINE	CdC APE	AJACCIO	AJACCIO	3802,447085
PARATA A PLAGE DE ST ANTOINE ET LES CRETES SECTION DEPART DE LA PLAGE DE ST ANTOINE	CdC APE	AJACCIO	AJACCIO	138,304164
CASPIU-GRADELLE	CdC GARDE	OSANI	OSANI	1454,974248
TRA MARE E MONTI NORD PARTIE OTA-SERRIERA	PNRC	OTA	OTA	5812,182051
OTA -SERRIERA	PNRC	OTA	OTA	864,103798
TRA MARE E MONTI	PNRC	OTA	EVISA	6227,939097
TRA MARE E MONTI NORD	PNRC	SERRIERA	SERRIERA	4931,036071
TRA MARE E MONTI	PNRC	MARIGNANA	MARIGNANA	15723,81922
MARIGNANA - RENNO - PISTE	PNRC	MARIGNANA	RENNO	4717,794177
TRA MARE E MONTI MARIGNANA -CARGESE - PARTIE REVINDA-CARGESE	PNRC	MARIGNANA	CARGESE	13159,37663
SA DE PORTO VECCHIO A SARTENE SECTION RD159 DE CIOMBOLARA A SUARTELLU	CdC APE	SOTTA	SOTTA	793,437993
MONTE SANTU, ACCES TO	CdC APE	SARI SOLENZARA	SARI SOLENZARA	246,180977
MONTE SANTU, SECTION DE LA PISTE A EMBRANCHEMENT TO	CdC APE	SARI SOLENZARA	SARI SOLENZARA	1651,135975
MONTE SANTU, SECTION PISTE	CdC APE	SARI SOLENZARA	SARI SOLENZARA	1597,636863
MONTE SANTU, SECTION ACCES MONTE SANTU	CdC APE	SARI SOLENZARA	SARI SOLENZARA	465,575458
SA CASAGLIONE A PASTRICCIOLA (N°9) SECTION ROUTE DANS ARRO VERS LOPIGNA	CdC APE	ARRO	ARRO	447,806438
BALDARAVITA	CdC APE	SOTTA	SOTTA	1543,959419
SENTIER SALICE A AZZANA	CdC APE	SALICE	AZZANA	2519,450863
SA CASAGLIONE A PASTRICCIOLA (N°9) PARTIE ROSAZIA A SALICE SECTION PARTIE ROUTE (D4) A ROSAZIA	CdC APE	ROSAZIA	ROSAZIA	696,125852
SA CASAGLIONE A PASTRICCIOLA (N°9) PARTIE LOPIGNA A ROSAZIA	CdC APE	ROSAZIA	LOPIGNA	6522,951836

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)
SA CASAGLIONE A PASTRICCIOLA (N°9) PARTIE CASAGLIONE A AMBIEGNA	CdC APE	AMBIEGNA	CASAGLIONE	1719,783563
ARRO A BOCCA U VERGHJU PAR BOCCA U PERU	CdC APE	ARRO	SARI D'ORCINO	4639,129497
BOCCA U VERGHJU A SARI D'ORCINO	CdC APE	SARI D'ORCINO	SARI D'ORCINO	2888,902503
SANT'ANDREA D'ORCINO A BOCCA DI SARZOGGIU	CdC APE	SANT'ANDREA D'ORCINO	CANNELLE D'ORCINO	1985,474672
SA OCANA A BASTELICA (N°6) PARTIE TOLLA A BASTELICA	CdC APE	BASTELICA	TOLLA	8801,532273
OCANA TOLLA	CdC APE	OCANA	TOLLA	1909,087007
REZZA A BOCCA E SAMBUCCHE SECTION VALLE MAIO A BOCCA E SAMBUCCHE	CdC APE	REZZA	TAVERA	4079,970968
CASAGLIONE A EMBRANCHEMENT D'AMBIEGNA ET MONTE LAZZU	CdC APE	CASAGLIONE	CASAGLIONE	581,213692
BOUCLE DE COGGIA SECTION PARTIE CHEMIN	CdC APE	COGGIA	COGGIA	8740,983722
BOUCLE DE COGGIA SECTION PARTIE ROUTE	CdC APE	COGGIA	COGGIA	1268,903262
CIONCA	CdC APE	CALCATOGGIO	CALCATOGGIO	1260,110188
MARIGNA CARGESE - PARTIE MARIGNANA - REVINDA - PISTE ET COLE DE SEVI-MARIGN	PNRC	MARIGNANA	MARIGNANA	714,575059
MARIGNANA - RENNO	PNRC	RENNO	RENNO	1212,866735
MARIGNANA - RENNO TRONÇON ENTRE LES 2 ROUTE A RENNO	PNRC	RENNO	RENNO	352,268049
MARE A MARE NORD - LETIA-GUAGNO LES BAINS	PNRC	LETIA	SOCCIA	4196,892235
MARE A MARE NORD - LETIA-GUAGNO LES BAINS - VILLAGE	PNRC	LETIA	LETIA	773,901227
MARE E MONTI SUD PARTIE PIETROSELLA A COTI CHIAVARI SECTION DE RD 255A A EMBRANCHEMENT PRUNO	CdC APE	PIETROSELLA	PIETROSELLA	1420,651451
MARE E MONTI SUD PARTIE CUPABIA - SERRA DI FERRO SECTION D155A	CdC APE	SERRA DI FERRO	SERRA DI FERRO	356,380315
SA TARAVESA, PARTIE COZZANO A CIAMANNACCE SECTION D28	CdC APE	CIAMANNACCE	CIAMANNACCE	894,112371
SA TARAVESA, PARTIE COZZANO A PALNECA SECTION D69	CdC APE	PALNECA	PALNECA	1407,469923
SA CASAGLIONE A PASTRICCIOLA (N°9) PARTIE ARRO A LOPIGNA SECTION PARTIE CHEMIN	CdC APE	LOPIGNA	ARRO	3359,72614
SA CASAGLIONE A PASTRICCIOLA (N°9) PARTIE ARRO A AMBIEGNA	CdC APE	ARRO	AMBIEGNA	2101,449308
ALCUDINA A CUTTOLI	CdC APE	CUTTOLI CORTICCHIATO	PERI	3624,705432
CUTTOLI A PUNTA DI PETROSA	CdC APE	CUTTOLI CORTICCHIATO	CUTTOLI CORTICCHIATO	4367,010853

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)
SAN PETRU A CUTTOLI	CdC APE	CUTTOLI CORTICCHIATO	CUTTOLI CORTICCHIATO	2191,598792
SOLAJO A BOCCA DI CAPANELLA	CdC APE	CALCATOGGIO	APPIETTO	1990,746293
BOCCA A CROCE A BOCCA DI CAPANELLA	CdC APE	CALCATOGGIO	APPIETTO	1462,872134
QUENZA-SORBOLLANO	PNRC	QUENZA	QUENZA	2705,53259
ALTAGENE-PUNTA DI SARRADO	CCAR	ALTAGENE	SAINTE LUCIE DE TALLANO	8046,124943
MARE A MARE SUD - BURGO- FOZZANO	PNRC	FOZZANO	FOZZANO	1015,466776
SA DE PORTO VECCHIO A SARTENE SECTION SAN GAVINU A SPARTANU	CdC APE	FIGARI	PIANOTTOLI CALDARELLO	5841,283943
MONTE SANTU, DE L'EMBRANCHEMENT TO A L'ACCES	CdC APE	SARI SOLENZARA	SARI SOLENZARA	1145,854575
LOPIGNA A BOCCA U VERGHJU	CdC APE	LOPIGNA	SARI D'ORCINO	4333,002839
COL DE VIZZILUCA AU VAL D'ESE SECTION D'ESE A LA FIN DE LA PISTE	CdC APE	BASTELICA	TASSO	3842,516972
CANNELLE SARI D'ORCINO	CdC APE	SARI D'ORCINO	CANNELLE D'ORCINO	1610,463704
CHEMIN DES FACTEURS	CdC APE	ALATA	ALATA	1706,317515
BOUCLE DE L'ALATESSE SECTION PARTIE CHEMIN	CdC APE	ALATA	ALATA	4537,270215
BOUCLE DE L'ALATESSE SECTION PARTIE ROUTE	CdC APE	ALATA	ALATA	1140,630147
TRA MARE E MONTI EVISA-OTA PARTIE ROUTE EVISA	PNRC	EVISA	EVISA	895,751944
CHEMIN INTERPRETATION LETIA TRONÇON ROUTE	PNRC	LETIA	LETIA	82,878389
TRA MARE E MONTI MARIGNANA CARGESE -ACCES REVINDA	PNRC	MARIGNANA	MARIGNANA	645,88319
RENNO - LETIA ROUTIER	PNRC	LETIA	LETIA	485,86631
MARIGNANA - RENNO - ROUTIER	PNRC	RENNO		662,101919 106,06237
MARE A MARE NORD (VARIANTE) - PARTIE SOCCIA-ORTO - ROUTIER	PNRC	ORTO	ORTO	574,523373
	PNRC	SOCCIA	SOCCIA	2150,506876
SOURCES MACCIOCHI A SOURCE SAMBUCCHE	CdC APE	CRISTINACCE	CRISTINACCE	1868,069433
CUCCAVERA- EMBRANCHEMENT GUAGNAROLA	CDC APE	EVISA	EVISA	3802,245448
ACCES NASEO	CDC APE	FIGARI	FIGARI	76,887222
VACCA NASEO PAR TONNARI SECTION DE LA PISTE DFCI AU COL DE NASEU	CdC APE	FIGARI	FIGARI	4670,513942
MARE E MONTI D'OSANI A LA PLAGE DE TUARA	PNRC	OSANI	OSANI	1186,285168
CUCCAVERA-E MAZZE PAR FONTAINE DE PISCIA	CdC APE	EVISA	EVISA	1877,837868

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)
SA TARAVESA, PARTIE CHAPELLE ABBADIA A OLIVESE SECTION EMBRANCHEMENT TORRE DE FOCE A D26	CdC APE	ARGUISTA MORICCIO	OLIVESE	2732,370785
COL DE VIZZILUCA AU VAL D'ESE SECTION DE LA PISTE A VIZZILUCA	CdC APE	TASSO	TASSO	1661,971129
ECCICA A SOURCE VANINA	CdC APE	ECCICA SUARELLA	ECCICA SUARELLA	895,142168
EMBRANCHEMENT LAC DE TOLLA	CdC APE	TOLLA	TOLLA	493,508392
CHEMIN DES FOURS A TUILES SECTION BOUCLE	CdC APE	CUTTOLI CORTICCHIATO	CUTTOLI CORTICCHIATO	559,749872
SENTIER DU PATRIMOINE, CHEMIN DES MOULINS SECTION CORTICCHIATO A EMBRANCHEMENT PERI	CdC APE	CUTTOLI CORTICCHIATO	CUTTOLI CORTICCHIATO	646,050549
SENTIER DU PATRIMOINE, CHEMIN DES MOULINS SECTION EMBRANCHEMENT PERI A RD 29	CdC APE	CUTTOLI CORTICCHIATO	CUTTOLI CORTICCHIATO	1056,537792
MARE A MARE NORD (VARIANTE) - PARTIE GUAGNO LES BAINS POGGIOLO	PNRC	POGGIOLO	SOCCIA	2447,299675
LAC DE CRENA-MANGANU	GESTION PNRC	ORTO	SOCCIA	4408,452901
VOILE DE LA MARIEE - BOCOGNANO	CCHVG	BOCOGNANO	BOCOGNANO	255,021705
TAVERA STATUE MENHIR	CCHVG	TAVERA	TAVERA	791,0037
SAN POLU	CCHVG	TAVERA		451,289675
				366,292398
SA CASAGLIONE A PASTRICCIOLA (N°9) PARTIE SALICE A AZZANA SECTION ROUTE AZZANA	CdC APE	AZZANA	AZZANA	338,270618
	CdC APE	AZZANA	AZZANA	447,02404
PLATEAU DU PINZU	CdC APE	OCANA	OCANA	1270,617463
ROUTE DANS CORRANO	AUCUN	CORRANO	CORRANO	569,558236
ROUTE DEPART DE CORRANO VERS GUITERA	AUCUN	CORRANO	CORRANO	149,918711
LIEN PARKING COL DE ST EUSTACHE	CdC APE	MOCA CROCE	MOCA CROCE	146,966824
ROUTE VILLAGE DE QUENZA	AUCUN	QUENZA	QUENZA	253,38856
REZZA A BOCCA E SAMBUCCHE SECTION SCANAFAGHIACCIA A VALLE MAIO	CdC APE	REZZA	REZZA	2790,556037
SA OCANA A BASTELICA (N°6) PARTIE PUNTA DI PETROSA A ALCUDINA	CdC APE	CUTTOLI CORTICCHIATO	TOLLA	1920,178095
REZZA A BOCCA E SAMBUCCHE SECTION SCANAFACHJIACCIA A VIGNAMAIO	CdC APE	REZZA	REZZA	371,09257
SENTIER DU PATRIMOINE, CHEMIN DES MOULINS SECTION RD 29	CdC APE	CUTTOLI CORTICCHIATO	CUTTOLI CORTICCHIATO	470,208127

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)
MARE A MARE CENTRE PORTICCIO A L'EMBRANCHEMENT DE BISINAO (MARE E MONTI ET SA PORTICCIU A TASSU N° 5)	CdC APE	GROSSETO PRUGNA	ALBITRECCIA	9246,209836
MARE E MONTI PARTIE L'EMBRANCHEMENT DE BISINAO A RD 302	CdC APE	ALBITRECCIA	ALBITRECCIA	1520,293623
SA DE PORTO VECCHIO A SARTENE SECTION DEPART DE MONACCIA VERS SARTENE A L'EMBRANCHEMENT BUDICCIONE	CdC APE	MONACCIA D'AULLENE	MONACCIA D'AULLENE	476,337382
CHEMIN RICCHIUSA PETITE BOUCLE SECTION ACCES PETITE BOUCLE	CdC APE	BOCOGNANO	BOCOGNANO	310,857009
EMBRANCHEMENT BISINAO - SAINT GEORGES (STRADA ANTICA PORTICCIU TASSU N°5)	CdC APE	ALBITRECCIA	GROSSETO PRUGNA	6763,652037
ROUTE DANS VILLAGE DE ZIGLIARA	AUCUN	ZIGLIARA	ZIGLIARA	239,783315
SAN POLU - PISTE	CCHVG	TAVERA	TAVERA	155,722068
SANT' ANTONE	CCHVG	TAVERA	TAVERA	1326,359527
SAN POLU	CCHVG	TAVERA	TAVERA	1191,789298
TAVERA-BASTELICA DEPART 1 DU VILLAGE DE TAVERA	CCHVG	TAVERA	TAVERA	234,037659
CHEMIN DES FOURS A TUILES SECTION ACCES BOUCLE	CdC APE	CUTTOLI CORTICCHIATO	CUTTOLI CORTICCHIATO	825,511165
CHEMIN DES FOURS A TUILES SECTION ACCES BOUCLE	CdC APE	CUTTOLI CORTICCHIATO	CUTTOLI CORTICCHIATO	313,984781
CHEMIN DES FOURS A TUILES SECTION ACCES BOUCLE	CdC APE	CUTTOLI CORTICCHIATO	CUTTOLI CORTICCHIATO	22,68957
BOUCLE DE PERI SECTION BOUCLE	CdC APE	PERI	PERI	3605,234444
CHEMIN DES VIGNES	CdC APE	ARRO	ARRO	3910,87332
SA CARBUCCIA VIZZAVONA (N°7) PARTIE TAVERA A BOCOGNANO SECTION ACCES CASEVECCHIA	CdC APE	TAVERA	TAVERA	344,020702
SA CARBUCCIA VIZZAVONA (N°7) PARTIE TAVERA A BOCOGNANO SECTION DE L'EMBRANCHEMENT CASEVECCHIA A LA RD 27	CdC APE	TAVERA	TAVERA	412,888235
SA CARBUCCIA VIZZAVONA (N°7) PARTIE TAVERA A BOCOGNANO SECTION RD 27 TAVERA	CdC APE	TAVERA	TAVERA	94,983674
BASTELICA A TAVERA SECTION DE BASTELICA A L'EMBRANCHEMENT DE TOLLA	CdC APE	BASTELICA	BASTELICA	897,753962
BASTELICA A TAVERA SECTION DE L'EMBRANCHEMENT UCCIANI A L'EMBRANCHEMENT DE TOLLA	CdC APE	BASTELICA	UCCIANI	5200,981115
BASTELICA A TAVERA SECTION DE TAVERA A L'EMBRANCHEMENT UCCIANI	CdC APE	TAVERA	UCCIANI	3279,467661

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)
SA CARBUCCIA VIZZAVONA (N°7) PARTIE TAVERA A BOCOGNANO SECTION DE RD 27 TAVERA A RD 27 BOCOGNANO	CdC APE	TAVERA	BOCOGNANO	2831,267411
SA CARBUCCIA VIZZAVONA (N°7) PARTIE TAVERA A BOCOGNANO SECTION RD 27 BOCOGNANO	CdC APE	BOCOGNANO	BOCOGNANO	583,881476
SA CARBUCCIA VIZZAVONA (N°7) PARTIE CARBUCCIA A GARE DE CARBUCCIA SECTION DE LA D 129 A SAN SILVESTRU	CdC APE	CARBUCCIA	CARBUCCIA	3394,154647
MARE E MONTI SUD D'OLMETO A FAVALEDDA SECTION ROUTE D157 (PONT COMPTIS)	CdC APE	OLMETO	SERRA DI FERRO	1538,974881
SA DE PORTO VECCHIO A SARTENE SECTION RD 22 DE POGGIALE A VALICELLA	CdC APE	FIGARI	FIGARI	3290,27547
SA DE PORTO VECCHIO A SARTENE SECTION DE POGGIALE A ROUTE COMMUNALE (VERS SAN GAVINU)	CdC APE	FIGARI	FIGARI	1416,098978
SA DE PORTO VECCHIO A SARTENE SECTION DE POGGIALE ROUTE COMMUNALE A SAN GAVINU	CdC APE	FIGARI	FIGARI	1029,227912
BOUCLE DE VITICULI	CCHVG	VERO		1532,405243
				5747,895199
LIAISON VILLAGE TAVERA GARE DE TAVERA - PISTE	AUCUN	TAVERA	TAVERA	103,994855
CAMPO - SAINTE MARIE SICCHE SA (N°5) SECTION DE : EMBRANCHEMENT SAINTE MARIE A CAMPO	CdC APE	SAINTE MARIE SICCHE	CAMPO	2583,010861
STRADA ANTICA PORTICCIU TASSU (N°5) PARTIE SAINTE MARIE - CAMPO ROUTIER D 83	CdC APE	CAMPO	CAMPO	148,914979
		CAMPO	CAMPO	194,601939
CAMPO	CdC APE	CAMPO	CAMPO	554,282853
SA CARBUCCIA VIZZAVONA (N°7) PARTIE TAVERA A BOCOGNANO SECTION DE RD 27 BOCOGNANO A BOCOGNANO	CdC APE	BOCOGNANO	BOCOGNANO	1116,839875
CHEMIN RICCHIUSA SECTION DEPART PETITE ET GRANDE BOUCLE	CdC APE	BOCOGNANO	BOCOGNANO	126,452533
CHEMIN RICCHIUSA GRANDE BOUCLE SECTION ACCES GRANDE BOUCLE	CdC APE	BOCOGNANO	BOCOGNANO	256,653058
CHEMIN RICCHIUSA GRANDE BOUCLE SECTION GRANDE BOUCLE	CdC APE	BOCOGNANO	BOCOGNANO	5185,135612
SA CARBUCCIA VIZZAVONA (N°7) PARTIE BOCOGNANO A VIZZAVONA	CdC APE	BOCOGNANO	BOCOGNANO	12468,64475
SA DE PORTO VECCHIO A SARTENE SECTION RD 150 DE MONACCIA A SPARTANO	CdC APE	MONACCIA D'AULLENE	MONACCIA D'AULLENE	1726,483773

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)
STRADA ANTICA OCANA - BASTELICA (N°6) PARTIE ROUTE LAC DE TOLLA	CdC APE	TOLLA	TOLLA	2132,068986
ROUTE SERRA DI FERRO - OLMETO (PARTIE JUSQU'AU PONT)	CdC APE	SERRA DI FERRO	SERRA DI FERRO	3205,260989
SA CASAGLIONE PASTRICCIOLA (N°9) PARTIE ROUTE DANS VILLAGE D'AMBIEGNA	CdC APE	AMBIEGNA	AMBIEGNA	246,395153
ACCES TOUR DE L'ISOLELLA	CdC APE	PIETROSELLA	PIETROSELLA	445,34025
PIETROSELLA - ACELASCA PAR SANT'AMANZA ET CRISPOLAJU SECTION EMBRANCHEMENT A ACELESCA	CdC APE	PIETROSELLA	PIETROSELLA	11881,75078
MARE E MONTI SUD PARTIE SERRA DI FERRO - PORTO POLLO SECTION PARTIE PISTE	CdC APE	SERRA DI FERRO	SERRA DI FERRO	719,916464
MARE E MONTI SUD PARTIE SERRA DI FERRO - PORTO POLLO SECTION DE LA PISTE A EMBRANCHEMENT PORTO POLLO	CdC APE	SERRA DI FERRO	SERRA DI FERRO	443,98678
MARE E MONTI SUD PARTIE SERRA DI FERRO - PORTO POLLO SECTION DE L'EMBRANCHEMENT PORTO POLLO A PORTO POLLO	CdC APE	SERRA DI FERRO	SERRA DI FERRO	1402,822753
ZIGLIARA A TORGIA	CdC APE	CARDO TORGIA	ZIGLIARA	3022,18486
ZIGLIARA A SAINTE MARIE SICCHE	CdC APE	ZIGLIARA	SAINTE MARIE SICHE	4649,729563
COZZANO-ZICAVO	PNRC	ZICAVO	COZZANO	4518,797737
LORETO DI TALLANO-STE. LUCIE DE TALLANO	PNRC	SAINTE LUCIE DE TALLANO	LORETO DE TALLANO	5243,287501
MARE A MARE SUD - LEVIE-CARBINI	PNRC	LEVIE	CARBINI	5527,87225
MARE A MARE SUD (VARIANTE) - QUENZA-AULLENE	PNRC	SERRA DI SCOPAMENE	SERRA DISCOPAMENE	931,979196
MARE A MARE SUD -SERRA DI SCOPAMENE-ALTAGENE-STE. LUCIE DE TALLANO	PNRC	ALTAGENE	SORBOLLANO	6757,477136
MARE A MARE SUD - CARTALAVONE-CARBINI	PNRC	CARBINI	PORTO VECCHIO	6655,580111
MARE E MONTI SUD PARTIE CUPABIA - SERRA DI FERRO SECTION D155A A SERRA DI FERRO	CdC APE	SERRA DI FERRO	SERRA DI FERRO	1525,542985
CHEMIN DE PILA-CANALE	CdC APE	PILA CANALE	PILA CANALE	2766,498978
SA DE PORTO VECCHIO A SARTENE SECTION DE BOCCA DI SUARA A EMBRANCHEMENT VERS MOLA	CdC APE	SARTENE	SARTENE	1972,518303
SA TARAVESA, PARTIE COZZANO A PALNECA SECTION DE PALNECA A D69	CdC APE	PALNECA	PALNECA	2921,034143
SA TARAVESA, PARTIE COZZANO A PALNECA SECTION DE RUGHJA A LA MAISON FORESTIERE ST ANTOINE	CdC APE	COZZANO	PALNECA	3370,838017

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)
SA DE PORTO VECCHIO A SARTENE SECTION DE CARREFOUR MOLA A SORBITOLI	CdC APE	SARTENE	SARTENE	3011,616581
LES CRETES - SECTION 292	CdC APE	AJACCIO	AJACCIO	535,049162
LES CRETES - SECTION 293	CdC APE	AJACCIO	AJACCIO	2180,357637
LES CRETES - SECTION 288	CdC APE	AJACCIO	AJACCIO	1364,672403
BOCCA DI LUMINATAIA - CULONGU	CdC APE	ALBITRECCIA	ALBITRECCIA	1036,261095
CARDO-TORGIA CHAPELLE	CdC APE	CARDO TORGIA	CARDO TORGIA	3394,495873
JONCTION TORGIA	CdC APE	CARDO TORGIA	CARDO TORGIA	45,916497
ACCES CHAPELLE	CdC APE	CARDO TORGIA	CARDO TORGIA	154,751088
TORGIA ACCES RN 196	CdC APE	CARDO TORGIA	CARDO TORGIA	486,460778
MARE A MARE SUD -SERRA DI SCOPAMENE-ALTAGENE-STE. LUCIE DE TALLANO	PNRC	SERRA DI SCOPAMENE	SERRA DI SCOPAMENE	1350,054599
MARE A MARE SUD -SERRA DI SCOPAMENE-ALTAGENE-STE. LUCIE DE TALLANO	PNRC	ALTAGENE	ALTAGENE	546,083291
MARE A MARE SUD - LEVIE-QUENZA DEPART DE LEVIE	PNRC	LEVIE	LEVIE	330,614855
MARE A MARE SUD -SERRA DI SCOPAMENE-ALTAGENE-STE. LUCIE DE TALLANO	PNRC	SAINTE LUCIE DE TALLANO	ALTAGENE	1787,569817
QUENZA-SORBOLLANO	CCAR	SORBOLLANO	QUENZA	3262,992346
SOURCE SAMBUCCHE A EMBRANCHEMENT VERS VALDU D'OFU	CdC APE	CRISTINACCE	CRISTINACCE	837,677681
CHEMIN DES VIGNES ROUTE	CdC APE	ARRO	ARRO	908,666922
TOLLA AU PONT GENOIS	CdC APE	TOLLA BASTELICA		213,588267
				74,811172
UCCIANI A LA GARE D'UCCIANI	CdC APE	UCCIANI	UCCIANI	779,651637
LES CRETES - SECTION 294	CdC APE	AJACCIO	AJACCIO	1547,766966
CHEMIN D'UCCIANI	CdC APE	UCCIANI	UCCIANI	3926,841702
SA CARBUCCIA VIZZAVONA (N°7)	CdC APE	UCCIANI	UCCIANI	886,680296
SA CARBUCCIA VIZZAVONA (N°7) PARTIE CARBUCCIA A GARE D'UCCIANI SECTION RD 29	CdC APE	UCCIANI	UCCIANI	1339,592754
FORCIOLO-ZIGLIARA	CdC APE	ZIGLIARA	FORCIOLO	1885,592204
MARE A MARE CENTRE PARTIE SANT'ANTONE - QUASQUARA	CdC APE	QUASQUARA	SAINTE MARIE SICHE	5099,880045
MARE A MARE CENTRE PARTIE QUASQUARA – FRASSETO (STRADA ANTICA PORTICCIU TASSU N°5) SECTION RD PARTIE QUASQUARA	CdC APE	QUASQUARA	QUASQUARA	349,594191

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)
MARE A MARE CENTRE PARTIE QUASQUARA – FRASSETO (STRADA ANTICA PORTICCIU TASSU N°5)	CdC APE	QUASQUARA	FRASSETO	1158,33957
MARE A MARE CENTRE PARTIE QUASQUARA – FRASSETO (STRADA ANTICA PORTICCIU TASSU N°5) SECTION RD PARTIE FRASSETO	CdC APE	FRASSETO	FRASSETO	811,952664
MARE A MARE CENTRE PARTIE FRASSETO - BOCCA DI LERA (STRADA ANTICA PORTICCIU TASSU N°5) SECTION PISTE DE FRASSETO A PETRE CALDANE	CdC APE	FRASSETO	FRASSETO	876,148413
CAMPU DI LAGU SECTION DE SA A CAMPU DI LAGU	CdC APE	MOCA CROCE	ARGUISTA MORICCIO	1628,05193
MARE A MARE SUD TRONÇON ASINELLU (DE SERRA VERS QUENZA)	PNRC	SERRA DI SCOPAMENE	SERRA DI SCOPAMENE	212,668904
MARE A MARE SUD PARTIE ROUTE ENTRE AULLENE ET SERRA	PNRC	SERRA DI SCOPAMENE	SERRA DI SCOPAMENE	514,472072
MARE A MARE CENTRE SECTION DE BOCCA DI LERA A GUITERA	CdC APE	GUITERA LES BAINS	ZEVACO	2478,659905
SA TARAVESA, PARTIE OLIVESE AU PONT DE LA TRINITE SECTION ROUTE DANS OLIVESE	CdC APE	OLIVESE	OLIVESE	358,376944
PANTANU BILZESE SECTION DE PANTANO A TIROLO	CdC APE	LEVIE	LEVIE	1624,337679
PANTANU BILZESE SECTION RD 548	CdC APE	LEVIE	LEVIE	562,931525
PANTANU BILZESE SECTION ROUTE DE TIROLO A PISTE FORESTIERE	CdC APE	LEVIE	LEVIE	1174,472455
PANTANU BILZESE SECTION DE PISTE FORESTIERE A BILZESE	CdC APE	FOCE BILZESE	LEVIE	6316,568186
SAN GAVINO A CAURIA SECTION DE SAN GAVINO AU RUISSEAU DE CANAVA	CdC APE	GIUNCHETO	GIUNCHETO	1192,933981
PARAGUAN	CdC APE	BONIFACIO	BONIFACIO	3112,623942
SA CARBUCCIA VIZZAVONA (N°7) PARTIE CARBUCCIA A GARE DE CARBUCCIA SECTION DE SAN SILVESTRU A RD 129	CdC APE	CARBUCCIA	CARBUCCIA	310,266064
CHEMIN PEDAGOGIQUE DE CARBUCCIA	CdC APE	CARBUCCIA	CARBUCCIA	2722,25034
SA CARBUCCIA VIZZAVONA (N°7) PARTIE CARBUCCIA A GARE DE CARBUCCIA SECTION GARE DE CARBUCCIA ET RD 129	CdC APE	CARBUCCIA	CARBUCCIA	639,601586
SA CARBUCCIA VIZZAVONA (N°7) PARTIE CARBUCCIA A GARE D'UCCIANI DE CARBUCCIA A RD 29	CdC APE	UCCIANI	CARBUCCIA	1551,530976
PUNTA DI PEROSU A BOCCA DI SAN ANTONE	CdC APE	CAURO	SAINTE MARIE SICHE	5741,285564
MARE A MARE CENTRE PARTIE FRASSETO - BOCCA DI LERA (STRADA ANTICA PORTICCIU TASSU N°5)	CdC APE	FRASSETO	ZEVACO	3704,765041

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)
CAMPO - SAINTE MARIE SICCHE SA (N°5) SECTION EMBRANCHEMENT VERS SAINTE MARIE	CdC APE	SAINTE MARIE SICHE	SAINTE MARIE SICHE	417,640502
CAMPO - SAINTE MARIE SICCHE SA (N°5) SECTION DU POSTE ELECTRIQUE A EMBRANCHEMENT SAINTE MARIE	CdC APE	SAINTE MARIE SICHE	SAINTE MARIE SICHE	1122,722692
STRADA ANTICA PORTICCIU TASSU (N°5) ET MARE A MARE PARTIE SAINT GEORGES - BOCCA SANT'ANTONE	CdC APE	GROSSETO PRUGNA	SAINTE MARIE SICHE	6622,262292
MARE A MARE NORD (VARIANTE) - PARTIE ORTO - GUAGNO	PNRC	ORTO	GUAGNO	3909,220768
MARE A MARE NORD (VARIANTE) - PARTE GUAGNO LES BAINS - POGGIOLO - PISTE (DE	PNRC	POGGIOLO	POGGIOLO	225,737333
SENTIER DU PATRIMOINE SERRA DI SCOPAMENE, PARTIE BOUCLE - ROUTIER VERS SORBOLLANO	CCAR	SERRA DI SCOPAMENE	SERRA DI SCOPAMENE	164,997183
JONCTION ROUTIERE BORIVOLI 1	CdC APE	SOTTA	SOTTA	139,765962
JONCTION ROUTIERE BORIVOLI 2	CdC APE	SOTTA	SOTTA	67,113189
JONCTION ROUTIERE BORIVOLI 3	CdC APE	SOTTA	SOTTA	368,250374
JONCTION ROUTIERE CASTEDDU DI SOTTA	AUCUN	SOTTA		957,157814
				1011,366296
JONCTION ROUTIERE STENTINU-FUNTANACCIA	CdC APE	BONIFACIO	BONIFACIO	895,394586
MARE A MARE SUD - CARTALAVONE-CARBINI, TRONCON COMMUN A LA TROISIEME BOUCLE	PNRC	CARBINI	CARBINI	1030,426292
MARE A MARE SUD - CARTALAVONE-CARBINI, TRONÇON ENTRE LA BOUCLE DE CARNINI ET DE TASSILEDDA	PNRC	CARBINI	CARBINI	292,41569
TASSILEDDE SECTION EMBRANCHEMENT BOUCLE DE TASSILEDDE AU CIMETIERE	CdC APE	CARBINI	CARBINI	736,486393
ZIGLIARA A SAN CASSIANU	CdC APE	ZIGLIARA	ZIGLIARA	2855,950097
LES CRETES - SECTION 273	CdC APE	AJACCIO	AJACCIO	830,93507
LES CRETES - SECTION 275	CdC APE	AJACCIO	AJACCIO	655,693716
SA TARAVESA, PARTIE CHAPELLE ABBADIA A OLIVISE SECTION DU CARREFOUR ABADDIA A SAN CASSIANU	CdC APE	MOCA CROCE	MOCA CROCE	1627,059145
MARE A MARE NORD - LETIA - GUAGNO LES BAINS ET CHEMIN INTERPRETATION LETIA	PNRC	LETIA	LETIA	1165,731546
MARE A MARE NORD VARIANTE - GUAGNO-PASTRICCIOLA	PNRC	GUAGNO	GUAGNO	147,455764
MARE A MARE NORD VARIANTE - GUAGNO-PASTRICCIOLA	PNRC	GUAGNO	PASTRICCIOLA	6966,458039
MARE A MARE NORD (VARIANTE) - PARTIE POGGIOLO-SOCCIA	PNRC	ORTO	SOCCIA	2442,54271

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)
RD 59 DEPART CARBINI A TASSILEDDEI	CdC APE	CARBINI	CARBINI	139,802385
SENTIER DU PATRIMOINE SERRA DI SCOPAMENE, TRONC ENTRE EMBRANCHEMENT MARE A MARE ET ROUTE VERS SORBOLLANO	CCAR	SERRA DI SCOPAMENE	SERRA DI SCOPAMENE	76,527091
MARE A MARE SUD - FOZZANO-LORETO DI TALLANO, DE FOZZANO A EMBRANCHEMENT ARBELLARA	PNRC	FOZZANO	FOZZANO	1651,864807
MARE A MARE SUD - FOZZANO-LORETO DI TALLANO, DEPART FOZZANO	PNRC	FOZZANO	FOZZANO	186,051517
MARE A MARE SUD - FOZZANO-LORETO DI TALLANO, ACCES LORETO	PNRC	LORETO DI TALLANO	LORETO DI TALLANO	562,665817
TASSILEDDEI SECTION EMBRANCHEMENT BOUCLE DE TASSILEDDEI AU CIMETIERE	CdC APE	CARBINI	CARBINI	42,279559
TOLLA AU PONT GENOIS	CdC APE	TOLLA	BASTELICA	6647,606961
TRA MARE E MONTI (VARIANTE)	PNRC	OSANI		1881,472646
				138,369177
LES CRETES - SECTION 277	CdC APE	AJACCIO	AJACCIO	1706,489553
LES CRETES - SECTION 279	CdC APE	AJACCIO	AJACCIO	940,040253
LES CRETES - SECTION 280	CdC APE	AJACCIO	AJACCIO	1382,894847
LES CRETES - SECTION 281	CdC APE	AJACCIO	AJACCIO	845,30476
AMPAZA FORCIOLO	CdC APE	FORCIOLO	AZILONE AMPAZA	2925,594559
PIETROSELLA A ACELESCA PAR SANT'AMANZA ET CRISPOLAJU SECTION PIETROSELLA A EMBRANCHEMENT	CdC APE	PIETROSELLA	PIETROSELLA	2102,776493
APPRICCIANI A MERCOLACCIA SECTION DE PARAPOGHJU A MERCOLACCIA	CdC APE	ARBORI	ARBORI	785,306873
SAN POLU - ROUTIER	CCHVG	TAVERA	TAVERA	654,902346
DEPART ROUTIER SERRA DI SCOPAMENE-AULLENE	CdC APE	AULLENE	AULLENE	526,993794
MARE A MARE SUD - FOZZANO-LORETO DI TALLANO, EMBRANCHEMENT ARBELLARA A LORETO	PNRC	FOZZANO	LORETO DI TALLANO	4707,505269
LIAISON PETITE ET GRANDE BOUCLES DE VITICULI	CCHVG	VERO	VERO	50,779936
PARTIE SUPERIEURE 2 DE LA BOUCLE INTERPRETATION LETIA	PNRC	LETIA	LETIA	176,705397
PARTIE SUPERIEURE 1 DE LA BOUCLE INTERPRETATION LETIA	PNRC	LETIA	LETIA	1767,494262
TRA MARE E MONTI	PNRC	OSANI	OSANI	3866,969011
DEPART DE BONIFACIO PISTE AVANT CHEMIN SAPARELLI-FRASSELLI	CdC APE	BONIFACIO	BONIFACIO	9360,506127

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)
SENTIER DU PATRIMOINE SERRA DI SCOPAMENE, PARTIE COMMUNE AVEC LE MARE A MARE SUD	CCAR	SERRA DI SCOPAMENE	SERRA DI SCOPAMENE	169,819414
SENTIER DU PATRIMOINE SERRA DI SCOPAMENE, PARTIE COMMUNE AVEC LE MARE A MARE SUD	CCAR	SERRA DI SCOPAMENE	SERRA DI SCOPAMENE	79,124532
EMBRANCHEMENT DE PUSCAHJA A CAPRONALE	GESTION PNRC	EVISA	EVISA	792,679108
CHEMIN RICCHIUSA PETITE BOUCLE SECTION PETITE BOUCLE	CdC APE	BOCOGNANO	BOCOGNANO	2380,080709
PLATEAU DU PINZU	CdC APE	OCANA	OCANA	574,713452
MARE E MONTI SUD PARTIE COTI CHIAVARI - CUPABIA SECTION DEPART DE COTI (ROUTE D55A ET PISTE)	CdC APE	COTI CHIAVARI	COTI CHIAVARI	2093,925534
MARE E MONTI SUD PARTIE COTI CHIAVARI - CUPABIA SECTION DE COTI A LA PLAGE DE CUPABIA	CdC APE	COTI CHIAVARI	COTI CHIAVARI	5802,897961
MARE E MONTI SUD PARTIE PIETROSELLA - COTI CHIAVARI SECTION EMBRANCHEMENT PRUNO A RD 55A	CdC APE	PIETROSELLA	COTI CHIAVARI	9234,597083
LES CRETES - SECTION 286	CdC APE	AJACCIO	AJACCIO	765,433867
MARE E MONTI PARTIE RD 302	CdC APE	ALBITRECCIA	ALBITRECCIA	789,660919
STRADA ANTICA PIANA MARIGNANA (N°11) PARTIE ROUTE DANS VILLAGE D'OTA SECTION JONCTION ROUTIERE DE LA FONTAINE	CdC APE	OTA	OTA	137,925332
STRADA ANTICA PIANA MARIGNANA (N°11) PARTIE ROUTE DANS VILLAGE D'OTA SECTION RD ET COMMUNALE	CdC APE	OTA	OTA	673,620478
MONTE IGNASCU SECTION COTE SAN PETRU	CdC APE	CUTTOLI CORTICCHIATO	CUTTOLI CORTICCHIATO	3572,654105
MONTE IGNASCU SECTION COTE PEDI MORELLA	CdC APE	CUTTOLI CORTICCHIATO	CUTTOLI CORTICCHIATO	3873,246565
SA PORTICCIU A TASSO, PARTIE TASSU A VIZILUGA SECTION ROUTE N1 DANS LE VILLAGE DE TASSO JUSQU'AU DEPART DE VIZZILUGA	CdC APE	TASSO	TASSO	187,715418
MONTE IGNASCU SECTION ACCES AU MONTE IGNASCU	CdC APE	CUTTOLI CORTICCHIATO	CUTTOLI CORTICCHIATO	294,949284
CASAGLIONE A SARI D'ORCINO SECTION DE SARI D'ORCINO A LA PISTE	CdC APE	SARI D'ORCINO	SARI D'ORCINO	1434,047853
RENNO - LETIA - PISTE	PNRC	RENNO	RENNO	2316,058851
SAN POLU - ROUTIER DANS LE VILLAGE DE TAVERA	CCHVG	TAVERA	TAVERA	755,409637
MONTE SANTU, DE L'ACCES A LA PISTE	<Nul>	<Nul>	<Nul>	1514,641081
SA DE PORTO VECCHIO A SARTENE SECTION EMBRANCHEMENT MOLA	CdC APE	SARTENE	SARTENE	401,086574
SA DE PORTO VECCHIO A SARTENE SECTION D50	CdC APE	SARTENE	SARTENE	630,313088

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)
JONCTION PIETROSELLA A MARE E MONTI SUD	CdC APE	PIETROSELLA	PIETROSELLA	418,973648
BOUCLE DE LA TOUR DE L'ISOLELLA	CdC APE	PIETROSELLA	PIETROSELLA	1430,431313
MARE E MONTI SUD PARTIE BISINAO A PIETROSELLA	CdC APE	ALBITRECCIA	PIETROSELLA	4150,547935
MARE A MARE NORD - EVISA - COL DE VERGIO	GESTION PNR	EVISA		3777,975804
	CdC APE			3244,175842
SA CASAGLIONE A PASTRICCIOLA (N°9) PARTIE AZZANA A REZZA SECTION DE NUCICCHIE A SCANAFAGHJACCIA	CdC APE	REZZA	REZZA	1038,29424
CASAGLIONE A SARI D'ORCINO SECTION PISTE	CdC APE	SARI D'ORCINO	SARI D'ORCINO	1486,017371
CASAGLIONE A SARI D'ORCINO SECTION DE CASAGLIONE A LA PISTE	CdC APE	CASAGLIONE	SARI D'ORCINO	1727,293239
CASAGLIONE A SARI D'ORCINO SECTION DE CASAGLIONE A LA PISTE	CdC APE	SAINTE MARIE SICHE	SAINTE MARIE SICHE	1916,921849
RENNO - LETIA - PISTE DE ST ROCH A LAVATOGHIU	PNRC	LETIA	LETIA	2161,44285
BELVEDERE CAMPOMORO LIAISON	CdC APE	BELVEDERE CAMPOMORO	BELVEDERE CAMPOMORO	530,807097
SAN POLU - PISTE	CCHVG	TAVERA	TAVERA	594,11109
URBALACONE	CdC APE	URBALACONE	URNALACONE	3668,879423
CUPABIA TOUR DE CAPANELLA	CdC APE	COTI CHIAVARI	SERRA DI FERRO	2542,661033
CHEMIN VALLE DI MEZZANA-APPIETTO PAR BOCCA A FOCE	CdC APE	APPIETTO	VALLE DI MEZZANA	2204,300721
A SANTA DE CALDARELLA A I CERVI	CdC APE	PIANOTTOLI CALDARELLO	PIANOTTOLI CALDARELLO	2553,475378
LES CRETES - SECTION ROUTE DACCES PARC BERTAULD	AUCUN	AJACCIO	AJACCIO	357,254548
FURCALEDDO MONTICELLO	CdC APE	FIGARI	FIGARI	1162,397091
ROUTE PONT GENOIS DEPART SENTIER GRANACE	AUCUN	SARTENE	SARTENE	524,693635
GRANACE PONT GENOIS	CdC APE	SARTENE	GRANACE	2262,840289
CHEMIN VALLE DI MEZZANA-APPIETTO PAR BOCCA A FOCE	CdC APE	VALLE DI MEZZANA	APPIETTO	3101,417571
CAPU DI MURU	CdC GARDE	COTI CHIAVARI	COTI CHIAVARI	7409,672257
CHIETA	CdC APE	PIANOTTOLI CALDARELLO	PIANOTTOLI CALDARELLO	2635,357013
ROUTE DANS PASTRICCIOLA	CdC APE	PASTRICCIOLA	PASTRICCIOLA	2855,919081
ACCES MONTE CERVELLU	CdC APE	GUAGNO	AZZANA	2922,070701
VICO BALOGNA ROUTE AU DEPART DE BALOGNA	CdC APE	BALOGNA	BALOGNA	400,055737
ACCES BOUCLE DE LETIA	PNRC	LETIA	LETIA	113,410014
SALICE SALINCACCIA ROUTE AU DEPART DE SALICE	AUCUN	SALICE	AZZANA	634,975556
ROUTE DANS VILLAGE DE ROSAZIA	AUCUN	ROSAZIA	ROSAZIA	228,860418

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)
ROUTE DANS BIGLIANI	AUCUN	LOPIGNA	LOPIGNA	216,274253
ROUTE DANS VILLAGE D ' OLIVESE	AUCUN	OLIVESE	OLIVESE	728,037636
ROUTE 2 DANS VILLAGE D ' OLIVESE	AUCUN	OLIVESE	OLIVESE	133,27229
ROUTE PILA CANALE	AUCUN	PILA CANALE	PILA CANALE	684,801852
ROUTE SAN QUIRCU	CdC APE	FOZZANO	FOZZANO	413,652278
ROUTE DANS VILLAGE DE QUENZA	CdC APE	QUENZA	QUENZA	359,241908
DEPART PISTE QUENZA BAVELLA	AUCUN	QUENZA	QUENZA	843,688006
MELA - PONT DE CUTUDDA	CdC APE	MELA	MELA	612,726002
PROMENADE CHEMIN DE RONDE SUR REMPARTS	CdC APE	BONIFACIO	BONIFACIO	631,386019
PISTE DE PARAGUAN A TRINITE	CdC APE	BONIFACIO	BONIFACIO	648,457147
ACCES DE BONIFACIO A FUNTANACCIA	CdC APE	BONIFACIO	BONIFACIO	1569,899789
PISTE DE PARAGUAN A TRINITE	CdC APE	BONIFACIO	BONIFACIO	1182,266785
ROUTE ACCES A LA PISTE SUR TERRAIN	AUCUN	BONIFACIO	BONIFACIO	735,70328
SA DE PORTO VECCHIO A SARTENE SECTION DE SARTENE A BOCCA SUARA	CdC APE	SARTENE	SARTENE	1649,000464
PARTIE ROUTE BOUCLE DI U CHIUONU	CdC APE	AULLENE	AULLENE	227,296717
LA CUMA PARTIE DEPART PREMIERE ROUTE	CdC APE	VICO	VICO	235,305993
LA CUMA VARIANTE E DUE FORCHE	CdC APE	VICO	VICO	1802,580683
LA CUMA VARIANTE NESA	CdC APE	VICO	VICO	1362,173176
LA CUMA DEPART PARTIE CHEMIN 2	CdC APE	VICO	VICO	360,857857
LA CUMA DEPART PREMIERE PARTIE CHEMIN	CdC APE	VICO	VICO	276,52101
LA CUMA - DEPART PARTIE ROUTE 2	CdC APE	VICO	VICO	149,949592
LA CUMA ARRIVEE A LA PUNTA	CdC APE	VICO	VICO	1035,265726
STADE DE PIANA-BOCCA DI PIAZZA	CdC APE	PIANA	PIANA	2376,369448
TETE DE CHIEN-CHATEAU FORT	CdC APE	PIANA	PIANA	789,438909
VIERGE DES CALANCHES	CdC APE	PIANA	PIANA	1013,654947
RUINES DE DISPENSA	CdC APE	PIANA	PIANA	3063,203837
ROCHES BLEUES	CdC APE	PIANA	PIANA	1211,441986
DEPART STADE DE PIANA-VIERGE DES CALANCHES-ROCHES BLEUES-DISPENSA-BOCCA DI PIAZZA	CdC APE	PIANA	PIANA	240,931461
DEPART STADE DE PIANA-VIERGE DES CALANCHES-ROCHES BLEUES-DISPENSA-BOCCA DI PIAZZA	CdC APE	PIANA	PIANA	689,194852
DE L'INTERSETION DES ROCHES BLEUES VERS DISPENSA ET BOCCA DI PIAZZA	CdC APE	PIANA	PIANA	342,559748

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)
DE L'INTERSECTION VIERGE DES CALANCHES VERS ROCHES BLEUES-DISPENSA ET BOCCA DI PIAZZA	CdC APE	PIANA	PIANA	1292,840588
PUNTA DI SANT'ELISEO A EMBRANCHEMENT TAVACO ET SARROLA	CdC APE	TAVACO	SARI D'ORCINO	585,843215
SARI D'ORCINO-VELIVU - DEPART SANTA REPARATA PISTE	CdC APE	SARI D'ORCINO	SARI D'ORCINO	455,042953
SANT'ELISEO-COL DE VERGIO - PARTIE VELIVU COL DE VERGIO	CdC APE	SARI D'ORCINO	SARI D'ORCINO	2933,597746
STRADA ANTICA SARROLA CARCOPINO A SARI D'ORCINO PARTIE VELIVU A PUNTA DI SANT'ELISEO	CdC APE	SARROLA/TAVACO	SARI D'ORCINO	2642,684753
FUCHICCHIE	CdC APE	OTA	OTA	3013,045
AZZANA-VIGNAMAJO PARTIE AZZANA AU PONT	CdC APE	AZZANA	AZZANA	1289,787315
AZZANA-VIGNAMAJO PARTIE DU PONT A VIGNAMAJO	CdC APE	AZZANA	AZZANA	1380,335552
AZZANA VIGNAMAJO ROUTE	CdC APE	AZZANA	AZZANA	124,883705
AZZANA SORIANI	CdC APE	AZZANA	AZZANA	1078,843512
SA OCANA A BASTELICA (N°6) PARTIE ALCUDINA A TOLLA	CdC APE	CUTTOLI CORTICCHIATO	TOLLA	8632,188096
VAL D'ESE BERGERIES I POZZI	CdC APE	BASTELICA	BASTELICA	5481,073086
BASTELICA BERGERIES I POZZI	CdC APE	BASTELICA	BASTELICA	11104,66487
SA PORTICCIU A TASSO, PARTIE TASSU A BOCCA DI LERA SECTION DE EMBRANCHEMENT POINTE DES BOZZI A BOCCA DI LERA	CdC APE	GUITERA LES BAINS	ZEVACO	914,020865
ACCES MONUMENT BALESTRA	CdC APE	MOCA CROCE	PETRETO BICCHISANO	667,070147
MARE A MARE SUD BURGO FOZZANO PARTIE 2	PNRC	FOZZANO	SAINTE MARIE DE FIGANIELLA	1995,585379
MARE A MARE SUD (VARIANTE) - QUENZA-AULLENE	PNRC	SERRA DI SCOPAMENE	QUENZA	5043,76013
BOUCLE AULLENE_U CHIUVONU	CdC APE	AULLENE	AULLENE	14125,55461
TOUR DE CAPIGLIOLU	CdC GARDE	CASAGLIONE	CASAGLIONE	1076,847891
SENTIER CAPU ROSSU	CdC GARDE	PIANA	PIANA	1206,295909
RETOUR BOUCLE	CdC GARDE	PIANA	PIANA	1841,21603
SENTIER CAPU ROSSU	CdC GARDE	PIANA		2065,935524
				1256,80557
SALINCACCIA SALICE	CdC GARDE	SALICE	SALICE	6027,590403
MARE A MARE SUD BURGO - FOZZANO PARTIE 1	PNRC	FOZZANO	FOZZANO	1610,183247
TRA MARE ET MONTI (VARIANTE) CURZO AU COL DE LA CROIX SECTION DE COL DE LA CROIX A EMBRANCHEMENT CAPU DI CURZU	CdC APE	OSANI	OSANI	3166,671033
TRA MARE ET MONTI (VARIANTE) DE CURZO A PARTINELLO	CdC APE	OSANI	OSANI	2667,649662

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)
CALCATOGGIO A BOCCA A CROCE	CdC APE	CALCATOGGIO	CALCATOGGIO	1605,743106
COL DE ST EUSTACHE AU COL DE LA VACCIA - PARTIE COL DE LA VACCIA-PUNTA TACCULAJA	CdC APE	MOCA CROCE	OLIVESE	7154,999547
COL DE ST EUSTACHE AU COL DE LA VACCIA - PARTIE PUNTA DI TACCULAJA-COL ST EUSTACHE	CdC APE	MOCA CROCE	OLIVESE	2125,97284
TRA MARE ET MONTI (VARIANTE) DE CURZO - CAPU DI CURZO AU COL DE LA CROIX	CdC APE	CURZO	COL DE LA CROIX	8001,321
TRA MARE ET MONTI (VARIANTE), DE PARTINELLO A CURZO	CdC APE	PARTINELLO	CURZO	8001,321
OLMETO BURGO	CdC APE	<Nul>	<Nul>	12488,907
SULAGHJU- VETRICCIA	CdC APE	CALCATOGGIO	CALCATOGGIO	5475,674
COL DE LA VACCIA - COL DE ST EUSTACHE	CdC APE	<Nul>	<Nul>	7123,248
COL DE LA VACCIA - COL DE ST EUSTACHE	CdC APE	MOCA-CROCE	OLIVESE	2136,192
USCIOLU BIS	CdC APE	COZZANO	COZZANO	2537,418
TRA MARE ET MONTI (VARIANTE) CURZO AU COL DE LA CROIX SECTION DE EMBRANCHEMENT CAPU DI CURZU A CURZU	CdC APE	OSANI	OSANI	2182,931469
ROSAZIA BOCCA DI CAPIZZOLU PISTE BETON	CdC APE	<Nul>	<Nul>	91,168011
ROSAZIA BOCCA DI CAPIZZOLU	CdC APE	<Nul>	<Nul>	3837,417822
TRA MARE E MONTI DE PARTINELLO A CAPU D'ORCA	CdC APE	PARTINELLO	SERRIERA	2647,686
TRA MARE E MONTI DE SERRIERA A CAPU D'ORCA	CdC APE	SERRIERA	SERRIERA	2014,669
SOCCIA (ORTO) AU LAC DE CRENA SECTION JONCTION 1225(CROIX) A CHAPELLE SAN ELISEO	CdC APE	ORTO	ORTO	3598,533
TAVACO A SANT'ELISEO	CdC APE	TAVACO	TAVACO	3558,63
CAPRONALE, CAPU TOSU	CdC APE	EVISA	EVISA	8790,48302
LES CRETES - SECTION 272	CdC APE	AJACCIO	AJACCIO	1624,644
LES CRETES - SECTION 274	CdC APE	AJACCIO	AJACCIO	925,077
LES CRETES - SECTION 276	CdC APE	AJACCIO	AJACCIO	2130,412
LES CRETES - SECTION 284	CdC APE	AJACCIO	AJACCIO	1494,154
LES CRETES - SECTION 285	CdC APE	AJACCIO	AJACCIO	3327,371
LES CRETES - SECTION 289	CdC APE	AJACCIO	AJACCIO	798,562
LES CRETES - SECTION 282	CdC APE	AJACCIO	AJACCIO	1697,99
LES CRETES - SECTION 283	CdC APE	AJACCIO	AJACCIO	211,125
LES CRETES - SECTION 287	CdC APE	AJACCIO	AJACCIO	4245,277
LES CRETES - SECTION 291	CdC APE	AJACCIO	AJACCIO	1731,604091
LES CRETES - SECTION 295	CdC APE	AJACCIO	AJACCIO	1268,088
LES CRETES - SECTION 278	CdC APE	AJACCIO	AJACCIO	1697,99

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)
AITONE-BOCCA U SALTU PISTE	GESTION PNRC	EVISA		2252,232621
				1499,060432
CASALABRIVA-SOLLACARO	CdC APE	CASALABRIVA	SOLLACARO	2302,165
OTA-BERGERIE DE FIRULETU-AITONE	CdC APE	OTA	EVISA	11574,25
ARGIUSTA-SAN CASSIANU	CdC APE	ARGIUSTA-MORICCIO	ARGIUSTA-MORICCIO	1670,31
LES CRETES - SECTION 290	CdC APE	AJACCIO	AJACCIO	2479,634
MARE A MARE NORD - INTERSECTION PISTE DU SALTU AAU COL DE VERGIO	PNRC	EVISA	EVISA	3937,751426
	PNRC	EVISA	EVISA	64,531264
SA TARAVESA, PARTIE CHAPELLE ABBADIA A OLIVESE SECTION DU CARREFOUR CAMPO DI LAGU A SAN CASSIANU (ACCES MOCA 3)	CdC APE	MOCA CROCE	ARGIUSTA MORICCIO	813,371964
STRADA ANTICA SARROLA CARCOPINO A SARI D'ORCINO PARTIE SARIE D'ORCINOP A VELIVU	CdC APE	SARI D'ORCINO	SARI D'ORCINO	2714,858
BOUCLE CUSCIONE	CC ALTA ROCCA	<Nul>	<Nul>	615,927452
				1518,681295
BOUCLE DES CONDAMNES	FORSAP	<Nul>	<Nul>	4239,153223
ALBIA - DEPART MAISON FORESTIERE	FORSAP	<Nul>	<Nul>	2720,80667
ALBIA- SORTIE D84 CIRCUI VTT	FORSAP	<Nul>	<Nul>	1828,111014
ALBIA CIRCUIT VTT	FORSAP	<Nul>	<Nul>	4037,450393
ALBIA-AÏTONE	CDC APE	<Nul>	<Nul>	715,646213
CHEMIN DES FONTAINES - PARTIE SAINT-ANTOINE - BARRAGE DE LISA	<Nul>	AJACCIO	AJACCIO	2183,532636
CHEMIN DES FONTAINES - DEPART DU CHATEAU DE LA PUNTA	<Nul>	AJACCIO	AJACCIO	114,298042
CHEMIN DES FONTAINES LA PUNTA DE L'INTERSECTION DE LA BOUCLE AU POINT 572	<Nul>	AJACCIO	AJACCIO	410,326819
CHEMIN DES FONTAINES LA PUNTA DU POINT 572 AU POINT 643	<Nul>	AJACCIO	AJACCIO	598,699482
CHEMIN DES FONTAINES LA PUNTA DU POINT 643 AU BARRAGE DE LISA	<Nul>	AJACCIO	AJACCIO	2671,406328
SA SARROLA CARCOPINO A SARI D'ORCINO (N°8) PARTIE SAROLA CARCOPINO A PUNTA DI SANT'ELISEU	CdC APE	SARROLA CARCOPINO	TAVACO	5433,124105
BASTELICA BERGERIES I POZZI	CdC APE	BASTELICA	BASTELICA	11104,66487
ALBIA-AÏTONE	CdC APE	EVISA		3721,296
				47,656072
				967,509151
COUVENT-SAINT-FRANÇOIS-STE LUCIE DE TALLANO	CdC APE	SAINTE LUCIE DE TALLANO	SAINTE LUCIE DE TALLANO	816,647664

ITINERAIRE	Gestionnaire	Commune de départ	Commune d'arrivée	Longueur (ml)
DEPART DU PARKING COUVENT ST-FRANCOIS AU SENTIER	CdC APE	SAINTE LUCIE DE TALLANO	SAINTE LUCIE DE TALLANO	242,247453

PROJET

ANNEXE N° 2 : Charte signalétique et balisage de la Collectivité de Corse

Cette charte fixe la forme, le graphisme, les couleurs et les dimensions des panneaux et balises qui sont utilisés sur les sentiers inscrits aux PDIPR.

La signalétique directionnelle

La signalétique directionnelle est composée des éléments suivants :

- Un poteau rond ;
- Une bague d'information qui sera fixée par le fournisseur sur le poteau rond avec les logos de la Collectivité de Corse et des partenaires;
- Une à quatre plaques dénommées « lames directionnelles » prévues pour être assemblées sur le poteau par un système de fixation métallique ;
- Une à quatre plaques métalliques permettant la fixation de(s) lame(s) sur le poteau.



Les poteaux sont directement installés dans un socle en béton.

* Les poteaux mesurent 300 cm (hors sol 250 cm) avec un diamètre de 10 cm. Les poteaux devront présenter une flèche maximale de 0,5 cm/m.

* La bague d'information est garantie pour une durabilité de 10 ans en extérieur et mesure 13 cm de large sur 30,5 cm de haut.

* La lame directionnelle mesure 47,5 cm de longueur, 1,3 cm d'épaisseur. La largeur varie en fonction du contenu de la lame entre 9,5cm, 13 cm ou 16,5 cm. La lame comprend une flèche de direction découpée ou sans flèche de direction pour les panneaux dit de situation.

Le marquage est réalisé par gravure en creux. La lame directionnelle comprend :

Au RECTO

- le nom de la destination en corse et en français - le temps de marche (information non exhaustive pour toutes les destinations),

Au VERSO

- le numéro de la lame

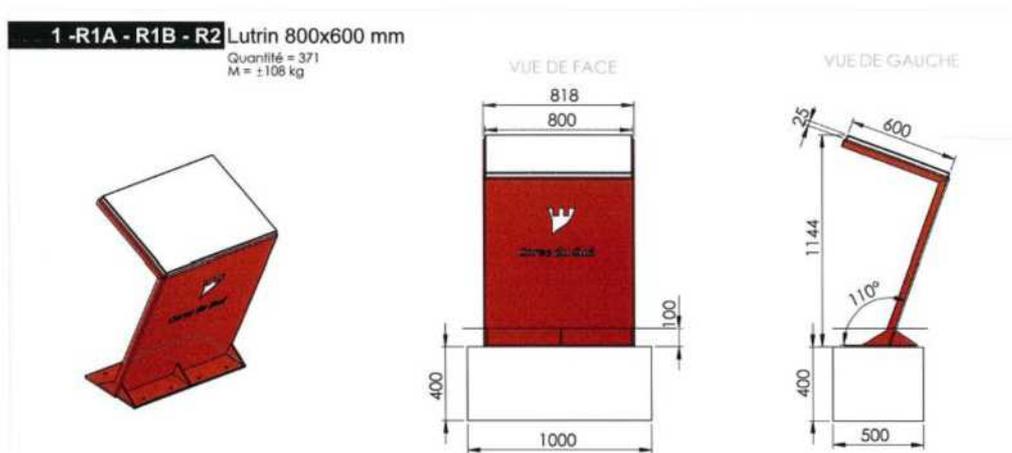
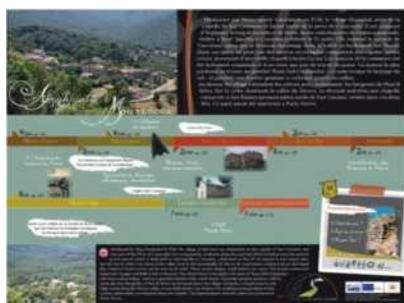
La signalétique patrimoniale

Afin de mettre en avant le réseau de sentiers de randonnée inscrits aux PDIPR mais également le patrimoine associé, une signalétique patrimoniale est ainsi positionnée dans les villages ou bien sur des points remarquables. A ce titre, différents types de mobiliers existent. Ils sont constitués d'un socle en acier *Corten* et d'une plaque en lave émaillée.



2.1.1 La signalétique patrimoniale dans les villages

Au sein de chaque ville et village, un tryptique est positionné afin d'informer l'utilisateur sur l'histoire de la commune (en français, corse et anglais), le patrimoine associé au territoire (culturel, bâti, historique, naturel ou immatériel), des éléments de toponymie, un proverbe ainsi que le réseau de sentiers sur le territoire communal (éléments R1A, R1B et R2).



Unités en mm

2.1.2 La signalétique patrimoniale sur les chemins

Le patrimoine remarquable présent sur les chemins ou à proximité immédiate est également mis en avant par des panneaux de deux dimensions (format P1 ou P2) selon

les contenus du panneau.

Ce panneau comprend un texte en français et un texte en corse.

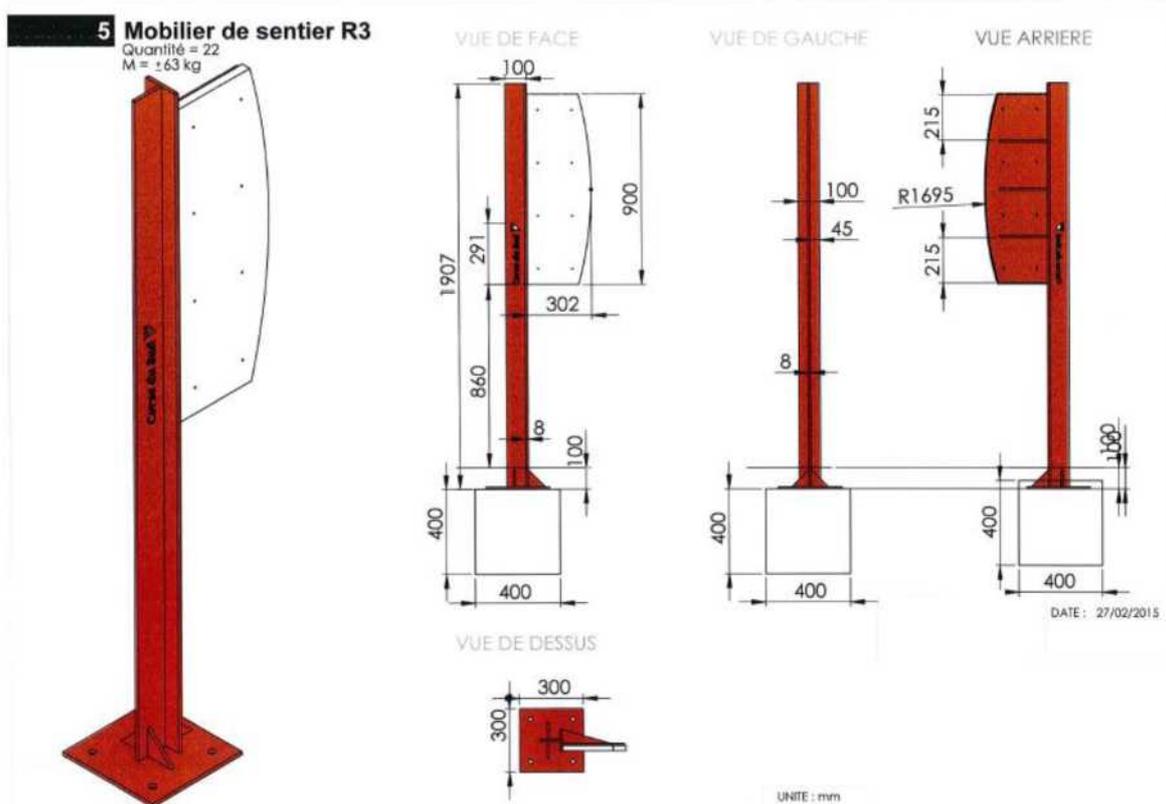


Unités en mm

2.1.3 La signalétique patrimoniale des *strade antiche*

A l'entrée de chaque *strada antica*, un panneau de présentation est positionné.

Il indique la thématique de chacun des chemins ainsi qu'une cartographie de l'itinéraire avec les villages traversés ainsi que les éléments du patrimoine existant à proximité du sentier.



2.1.4 La signalétique patrimoniale des points de vue remarquables

Les points de vue remarquables sont également mis en avant par la mise en place de tables d'orientations. Le format de ces tables dépend du paysage mis en valeur.

Remarque :

- sur les terrains propriétés du Conservatoire du Littoral des panneaux répondant à la charte graphique du Conservatoire du Littoral seront également présents.
- sur les chemins du patrimoine, une signalétique spécifique est utilisée.

La signalétique de sécurité

Afin de permettre aux randonneurs d'être localisés facilement et rapidement en cas d'accident, des bornes de localisation seront installées sur l'ensemble du réseau de sentiers PDIPR.

Ces bornes sont composées d'une plaque blanche sur laquelle est indiqué un nombre. Placées de manière régulière sur les chemins, elles permettront aux services de secours de connaître très précisément le positionnement du randonneur. En effet, après leur installation, chaque borne est géo-référencée et les coordonnées GPS tranSyndicat Mixteises aux services de secours.

Ce dispositif permettra également de réduire les délais d'intervention des secours et donc le coût inhérent aux déplacements



Le balisage

Le balisage fait partie intégrante de l'entretien du sentier et nécessite par conséquent un contrôle annuel. Le balisage utilisé dans le cadre de cette charte s'appuie sur les règles générales de celui mis en place par la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Ces signes devront :

- être réalisés en peinture en deux couches successives,
- être remis à jour tous les ans
- respecter l'environnement, en évitant d'être apposés sur des arbres remarquables ou des murs privés (dans ce dernier cas demander l'accord du propriétaire). Les marques devront être nettes et propres,
- être disposés par ordre de préférence :
 - sur un arbre
 - sur des pierres lourdes (rochers),
 - sur des poteaux plantés pour la circonstance.

Aucun dommage ne devra être causé aux végétaux supports.

- être clairement visibles quel que soit le sens de parcours de l'itinéraire. Il est conseillé de baliser dans chaque sens, et de choisir des supports spécifiques.

Les dimensions sont les suivantes en fonction des différents types d'itinéraires :

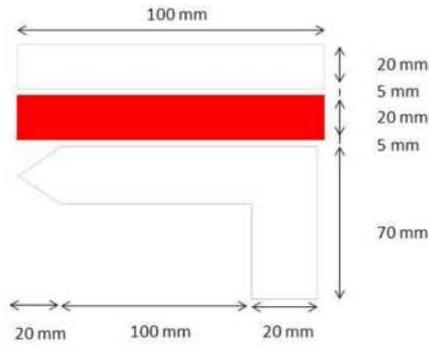
- Les itinéraires pédestres de Grande Randonnée GR® sont balisés en blanche et rouge
- Les itinéraires pédestres *Mare a Mare* et *Mare e Monti* sont balisés en orange

GR 20 – FRA LI MONTI

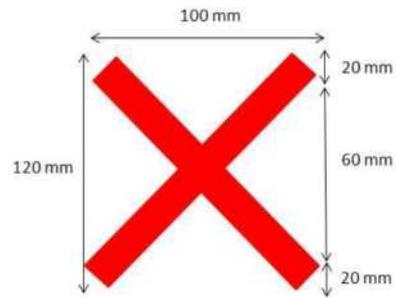
Itinéraire à suivre



Changement de direction



Mauvaise direction

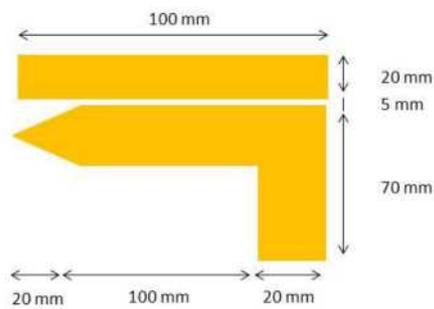


Mare a Mare et Mare e Monti

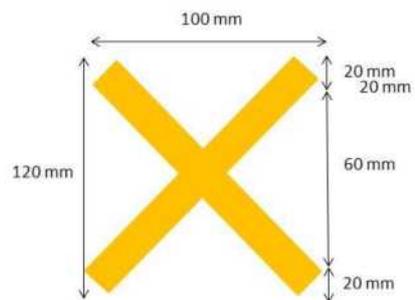
Itinéraire à suivre



Changement de direction



Mauvaise direction



- Les itinéraires Strade Antiche, réseau Da Paesi à Paesi, sentiers du littoral sont balisés en jaune

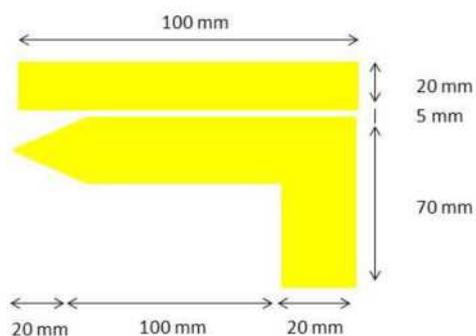
Stradi Antichi et Da Paesi a Paesi

Itinéraire à suivre

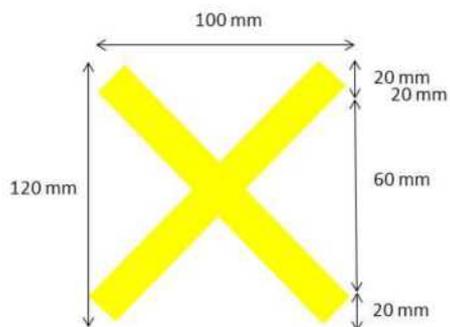


Les dimensions peuvent être portées à 120 x 40 mm en cas de besoin

Changement de direction



Mauvaise direction



- Les sentiers du patrimoine feront l'objet d'un balisage spécifique (marron sur plaque).